3. 4.

OBSERVATIONS

SUR LES EFFETS

DU ROB ANTI-SYPHILITIQUE

DU SIEUR LAFFECTEUR.

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Lorsque je rendis compte, en 1779, de la conduite que j'avois tenue jusques alors, pour faire connoître mon remède & prouver qu'on pouvoit guérir les maladies vénériennes sans mercure, je le fis parce que le plus grand nombre des gens de l'Art révoquoient en doute l'existence du moyen que je présentois. Ce soulevement, presque général, contre l'Auteur & sa méthode, m'affligeoit sans m'étonner. Le Pyrronisme & l'incrédulité devoient, un jour, céder à l'évidence d'une démonstration physique, la bonne foi de mes procédés & la justice de ma cause devoient percer tôt ou tard; je me contentai donc d'instruire, dans mon petit Ouvrage, des démarches que j'avois faites & que je faisois encore, pour mériter le suffrage des Maîtres de l'Art & la confiance des malades; en effet cette espèce de justification préliminaire disposa favorablement les esprits, & j'eus, en 1780, la satisfaction de voir, que la dernière épreuve de la Société Royale de Médecine, dont le succès fut consigné

dans les papiers publics, m'avoit concilié l'eſtime univerſelle.

En 1781, je crus devoir publier quelques-unes des plus intéreſſantes cures opérées par mon remède ſous la direction de Médecins & de Chirurgiens eſtimés & connus; c'étoit le moment d'éclairer le Public ſur les avantages d'un moyen qui n'avoit aucun des inconvénients du mercure; & en m'appuyant d'autorités irréprochables, je parlai, d'après les Auteurs les moins ſuſpects, de l'inſuffiſance, de l'infidélité accidentelles de ce minéral, & des dangers trop connus de ſon adminiſtration, ſous quelque forme qu'on le choiſiſſe.

Si j'avois annoncé des cures faites en Pays étranger, que je fuſſe arrivé à Paris muni d'atteſtations de Médecins étrangers, quelqu'authentiques que ces atteſtations euſſent été, je n'aurois eu aucun droit à la confiance des Médecins & des malades de cette Capitale; mais c'eſt en France, c'eſt à Paris que j'ai guéri les malades dont j'ai parlé, c'eſt ſous les yeux, ſous la conduite de Médecins & Chirurgiens de ce Royaume, de cette Ville, que mon remède leur a été adminiſtré; je l'ai dit & je les ai nommés avec confiance, tous jouiſſent d'une réputation ſans reproche, qu'ils ne voudroient pas compromettre; aucun d'eux n'a pu ignorer que je l'avois nommé, & aucun d'eux ne s'eſt inſcrit en faux contre mon aſſertion : quelle concluſion un homme raiſonnable doit-il donc tirer de ces réflexions? L'affecteur eſt un homme vrai, & ſon remède eſt ſorti, comme il l'a annoncé, victorieux de toutes les épreuves qu'il a ſubies.

Auſſi m'étois-je flatté d'avoir rempli ma tâche avec diſtinction, & j'avois lieu d'eſpérer que déſormais je n'aurois plus rien à démêler avec perſonne; cependant le ſieur Andrieux dans une Notice qu'il répand, pour vanter le mérite *inapréciable* d'une poudre mercurielle de M. le Chevalier de Goderneau, qui guérit, dit-il, ſans le ſecours d'aucun panſement acceſſoire & méthodique, tous les accidents vénériens

poſſibles, quoique par cette aſſertion nouvelle il contrediſe l'expérience de pluſieurs ſiècles & fronde les principes les moins contredits, les plus inconteſtables de la Chirurgie pratique la plus éclairée, le ſieur Andrieux, dis-je, ſans doute pour donner à cette poudre un mérite vraiment *inapréciable*, oſe avancer qu'il a guéri des malades que j'avois traité infructueuſement *des années entieres*; ce que je lui défie de prouver, ce que j'offre même de démontrer faux, en lui propoſant de faire chambrer vingt ou trente malades les plus infectés, le rebut des Hôpitaux, les moins ſuſceptibles de guériſon par les méthodes mercurielles connues, des incurables enfin; il en traitera la moitié avec ſes poudres, *ſans autres ſecours acceſſoires*, tandis que je traiterai l'autre avec mon remède: cette opération ſera faite avec tout l'appareil de l'authenticité la moins ſuſpecte, ſous les yeux de juges éclairés & compétens, avec toutes les précautions néceſſaires pour écarter la fraude & éviter la ſurpriſe: le ſuccès de cette épreuve comparée prouvera lequel des deux traitements eſt le plus doux, lequel des deux remèdes opére une guériſon plus prompte & plus ſûre, & enfin ſi les poudres échouent ſur quelques-uns ou le plus grand nombre des malades à qui elles ſeront adminiſtrées, & que le Rob les guériſſe lorſqu'ils auront été déclarés incurables, même par cette préparation mercurielle tant vantée; alors l'Auteur de la Notice ne ſera-t-il pas convaincu de mauvaiſe foi & d'impoſture, & l'honneur de la ſupériorité n'appartiendra-t-il pas ſans conteſtation, au Rob qui la mérite certainement d'avance? En attendant le Public voudra bien obſerver que ſi mon défi n'eſt point accepté les poudres ſont jugées.

Je ne releverai point les apoſtrophes peu décentes & peu méritées qui ſe trouvent répandues ſur mon compte dans d'autres Brochures & Ouvrages périodiques; je n'ai ni le temps, ni la volonté de m'occuper & d'occuper le Lecteur de diſcuſſions étrangères au but unique que je me ſuis propoſé,

celui de guérir : je remarquerai ſeulement que je n'aurois jamais attiré ſur moi un ſeul regard de ces Meſſieurs, ſi je n'étois pas le ſeul, de mon genre, qui eût paru juſques ici avec honneur.

Les premieres Editions des deux petits Ouvrages dont j'ai fait mention au commencement de ces réflexions, ſe trouvant épuiſées, je les fais imprimer de nouveau, & pour la commodité des Lecteurs, je les réunis en un ſeul petit Volume; j'y joins auſſi les Pièces relatives aux expériences qui ont été faites pour conſtater l'efficacité de mon remède : que le Public me liſe avec attention, & qu'il prononce.

N. B. Les ſuccès du Rob Antiſyphilitique ont réveillé la cupidité des contrefacteurs ; cette infidélité ne peut que nuire à la réputation du remède & tromper la confiance des malades. Le ſieur Laffecteur a l'honneur de prévenir le Public qu'il ne répond de la guériſon dans les traitements par le Rob, que lorſqu'on s'en ſera procuré *chez lui, à Paris, rue de Bondy, la grille entre l'hôtel d'Aligre & celui de Roſambo, & dans les Entrepôts de Province avoués par lui.*

PREMIERE PARTIE.

TOUTES les fois qu'il s'agit de combattre d'anciens préjugés, & de préparer les esprits à des vérités nouvelles, on doit s'attendre à des contradictions. L'habitude consacre, soit un usage, soit un abus; travailler à changer l'un, à corriger l'autre, c'est renverser toutes les idées, & l'on court risque d'être voué à l'anathême avant d'avoir été jugé.

Depuis plusieurs siècles, le mercure est regardé par tous les gens de l'art comme le seul spécifique contre le virus syphilitique; & quoiqu'on ne se dissimule point les inconvéniens qui résultent de son administration, on n'en a pas abandonné jusqu'ici l'usage, faute d'un moyen plus assuré & plus analogue à la constitution humaine.

Cependant est-il à présumer que la Providence, qui a placé par tout le remède à côté du mal, ait enfoui dans les entrailles de la terre le seul agent par le secours duquel les hommes doivent être délivrés d'une des plus funestes maladies auxquelles ils soient exposés: aussi cette réflexion qui n'échappera à personne, a-t-elle déterminé un nombre considérable de Médecins à chercher un remede contre ce fléau, dans un *regne* qui ne fût point minéral; leurs tentatives, sans doute, n'ont point été satisfaisantes, puisque nous voyons encore le mercure seul en possession de la confiance publique.

Un remede uniquement composé de plantes, qui guériroit toujours infailliblement, qui n'exposeroit jamais le malade au moindre danger, dont les effets seroient aussi doux, aussi prompts que salutaires, qui pourroit être administré avec sécurité aux hommes, aux femmes, aux vieillards, aux enfans, dans toutes les circonstances de la vie;

qui n'altéreroit aucune des fonctions animales, qui même les rétabliroit toutes lorſque leur délabrement reconnoîtroit pour principe un virus ſyphilitique, quelque invétéré & dégénéré qu'il fût, devroit donc être aſſuré non-ſeulement de la protection du Prince, mais même de celle de toutes les perſonnes qui par état ſont chargées ſpécialement de veiller à la conſervation des ſujets.

On a déja annoncé que ce remède, uniquement compoſé de plantes, a été heureuſement découvert; & pour faire connoître juſqu'à quel point il mérite confiance, on va ſoumettre maintenant au Public la conduite de ſon auteur, ainſi que les précautions qui ont été priſes pour en conſtater l'efficacité.

Le ſieur *Laffecteur*, propriétaire de ce remède, encouragé par les ſuccès multipliés qu'il avoit obtenus en particulier pour ſa conviction perſonnelle, ſe préſenta chez M. l'Intendant de Paris dans le courant de Décembre 1777, avec cette noble confiance qui naît de la perſuation intime & du témoignage d'une conſcience irréprochable. Ce Magiſtrat ordonna l'épreuve du remede aux frais du Propriétaire, dans l'Hôpital des caſernes de S. Denis, ſur trois ſoldats de recrue du corps des Pioniers; il chargea M. Poiſſonnier Deſperrieres, Médecin de ſa Généralité, d'en ſuivre les effets, pour lui en rendre compte. Le ſieur *Laffecteur*, pour écarter juſqu'à l'ombre du ſoupçon, obtint de M. l'Intendant que ces trois malades ſeroient placés dans une chambre particulière, dont la porte ſeroit fermée de trois clefs, dont une ſeule lui ſeroit remiſe, ou à ſon repréſentant, & les deux autres à deux des prépoſés de M. l'Intendant, afin de ne pouvoir jamais entrer ſeul chez les malades. On plaça, pour plus de ſûreté, une ſentinelle à la porte extérieurement, & un garde en dedans. Le remede fut enfermé dans une armoire à trois clefs, dont une ſeule pour le ſieur *Laffecteur*. Le vaſe contenant le remede fut

ſcellé du ſceau de M. l'Intendant, & du cachet du Propriétaire. Ces ſceaux étoient rompus & replacés chaque fois qu'on adminiſtroit le remede, toujours par les mains des Prépoſés de M. l'Intendant; les tiſannes & la nourriture des malades étoient préparées par des gens à la dévotion de ce Magiſtrat, afin qu'on ne pût pas craindre qu'elles fuſſent altérées parle ſieur *Laffecteur*.

Ces trois malades guérirent, & M. Bertier en a informé dans le tems les Miniſtres des différens départemens.

(a) Quoique cette premiere épreuve eût eu tout le ſucces qu'il étoit poſſible d'en eſpérer, ainſi qu'il réſulte des procès-verbaux qui ont éte dreſſés pour conſtater l'état des trois malades & leur parfaite guériſon, M. Poiſſonnier Deſperrieres ne l'ayant pas trouvée ſuffiſante pour porter un jugement certain ſur l'efficacité du remede, propoſa au ſieur *Laffecteur* de la répéter une ſeconde fois, à ſes frais, avec les mêmes précautions que la premiere, ſur un plus grand nombre de ſujets, & en préſence de tous les Médecins qui y ſeroient invités, & qui voudroient bien la ſuivre.

Le ſieur *Laffecteur* ne demandoit que des malades & des juges. Le grand nombre de ceux-ci, bien loin de l'effrayer, l'encourageoit; il étoit brûlé du deſir de les convaincre: il accepta donc la propoſition.

D'après les ordres de M. le Lieutenant Général de Police, il fut choiſi à Bicêtre douze malades dans l'état le plus déplorable; pluſieurs même avoient été jugés incurables par les Officiers de ſanté de cette maiſon, ce qui eſt prouvé par les procès-verbaux de réception & de guériſon, ſignés de MM. *Borie*, *Geoffroy*, *Poiſſonnier*, *Poiſſonnier Deſperrieres*, *Darcet*, *Paulet*, *Vicq-d'Azir*, *Charles Leroi*, *Andry*, *Bucquet*, *Mauduit & Varnier*.

(a) Extrait de l'Arrêt du Conſeil du 12 Septembre 1778.

Douze Médecins, & ſur-tout douze Médecins du mérite de ceux qui ſuivirent ce ſecond traitement, ſe trompent difficilement, quand ils prononcent ſur une guériſon. Le concert de douze Médecins d'une réputation irréprochable, pour induire le Public en erreur, ne ſe préſume pas. On doit donc croire que la cure des malades qu'ils ont atteſtée, n'eſt pas douteuſe.

La réputation naiſſante du remede étonna ſans perſuader. Le mercure ſeul eſt ſpécifique, répete-t-on auſſi-tôt de toutes parts; or puiſque le Rob anti-ſyphilitique guérit, il en contient néceſſairement; ce fut là le premier cri de la prévention & de l'incrédulité.

On le ſaura par l'analyſe. MM. Darcet & Bucquet, dont les lumieres & la probité ne ſont ni équivoques ni ſuſpectes, ſont invités à faire la décompoſition du Rob; ils en prennent une bouteille, du réſidu même de celui qui avoit ſervi aux malades, & qui étoit encore *ſous le ſceau :* ces MM. travaillent en particulier, ſans ſe communiquer leurs procédés : leurs réſultats ſont les mêmes; ils ne découvrent point le mercure.

Cette aſſertion eſt d'un poids embarraſſant. MM. Darcet & Bucquet ajouterent cependant qu'ils n'oſoient aſſurer qu'il n'en contînt pas (tant la force du préjugé, qu'on ne peut pas guérir le virus ſyphilitique ſans mercure, les ſubjuguoit encore) : néanmoins il y eut peu de perſonnes, de celles qui connoiſſent tout ce que ces deux célebres Chimiſtes ont de lumieres dans l'Art de la décompoſition, qui ne fuſſent intimement convaincus que le Rob étoit ſans mercure; mais l'hypothèſe, que *ſans mercure point de guériſon*, étant encore dans ſon entier, on imagina que le ſieur *Laffecteur* avoit trouvé le moyen d'en ajouter à la tiſanne des malades.

Dès-lors les ſimples ſoupçons furent convertis en preuve par la prévention. Le ſieur *Laffecteur* auroit pu ſe juſtifier

par une foule d'obſervations ſans replique : il ſe contenta d'offrir du remede à tous ceux qui voudroient en employer ſur des malades avec leſquels il n'auroit aucune relation directe ni indirecte.

Le Rob eut des ſuccès conſtans entre les mains des Médecins qui lui en demanderent ; la plus grande partie des Commiſſaires en a fait des eſſais particuliers ; tous ont été forcés de convenir de cette vérité, & le ſieur *Laffecteur* leur doit cette juſtice, qu'ils ont mis toute l'honnêteté & tout l'empreſſement poſſibles dans cette aſſertion ſatisfaiſante.

Le ſieur *Laffecteur* enfin ſollicite un privilége : ſa requête eſt renvoyée à M. de Laſſone, à qui il avoit remis la recette de la compoſition de ſon remede : ce premier Médecin l'a fait paſſer à la Société royale de Médecine de Paris : cette Compagnie nomme des Commiſſaires pour rédiger l'avis qui lui étoit demandé ; il eſt dicté par la juſtice, d'après la perſuaſion où étoient tous ſes Membres, qu'un bon remede méritoit protection. Les pieces ayant été préſentées au Conſeil du Roi & revues avec attention, Sa Majeſté a honoré le Propriétaire d'un arrêt en date du 12 Septembre 1778.

La ſageſſe du Gouvernement éclate dans les diſpoſitions de cet arrêt : le Public ne ſera pas cette fois à la merci de l'ignorance d'un charlatan ; il ne ſera pas expoſé aux preſtiges de ſa cupidité : ce remede ne pourra être adminiſtré que ſous la direction d'un homme de l'Art, & le Roi nomme ſpécialement pour Paris deux Commiſſaires-Inſpecteurs (*a*) qui ſuivront les effets du remede, qui éclaireront la correſpondance du ſieur *Laffecteur*, qui ver-

---

(*a*) MM. Andry & Paulet, Docteurs-Régens de la Faculté, & Membres de la Société royale de Médecine de Paris.

tont les malades qui viendront chez lui ; qui donneront leurs conſeils gratuitement à ceux qui ne pourront pas avoir un Médecin pour les conduire dans leur traitement : ils ne permettront pas ſur-tout, que le Propriétaire abuſe de la confiance de ceux qui le conſulteroient, avec des ſignes équivoques, étrangers même à la maladie que ſon remede guérit, en le leur ordonnant par mépriſe ou par avidité ; & enfin ils rendront un compte journalier & exact de ſes avantages ou de ſes inconvéniens, pour le faire proſcrire ou le faire protéger, ſelon l'exigence des cas.

L'arrêt s'imprime, s'affiche, ſe diſtribue ; le ſieur *Laffecteur* fait l'hommage des premiers exemplaires à tous les Médecins & Chirurgiens de la Capitale & du Royaume, en les invitant à en faire des eſſais : ces eſſais ne peuvent être dangereux, puiſque treize Médecins (*a*) garantiſſent la douceur & la ſûreté de ce nouveau remede. Cette vérité eſt conſignée dans la Gazette de Santé. M. Paulet y aſſure, d'après ſa propre expérience, que le Rob *agit*, *guerit*, *ſans accident & ſans inconvénient*. Le ſieur *Laffecteur* ne demande enfin que les malades dont on aura inutilement tenté la guériſon par le mercure & ſes préparations. Bien loin de chercher à éluder la force de la loi qui lui a été impoſée, & *qu'il a ſollicitée lui-même dans ſa requête*, il ſoumet conſtamment & par-tout ſon remede au jugement des gens de l'Art ; ſa correſpondance le juſtifie à cet égard. Eſt-ce ainſi que ſe conduit un homme de mauvaiſe foi ? Celui qui craint la lumiere ne ſe montre point au grand jour, & ne laiſſe point éclairer ſa marche par tant de gens intéreſſés à bien voir.

Cependant l'arrêt du Conſeil du 12 Septembre ſe diſperſe, les Journaux en rendent compte ; la confiance s'établit par les cures qui ſe multiplient ; une foule de malades

---

(*a*) M. de Laſſone avoit guéri en ſon particulier deux malades.

consultent le sieur *Laffecteur* par écrit ; presque tous annoncent des accidens graves, anciens, qui ont résisté à toutes sortes de traitemens ; le remede leur est adressé, il leur est administré par des gens de l'art ; la guérison qui s'opère toujours promptement, paroît tenir du prodige. De tous côtés on demande des entrepôts du remede ; mais le sieur *Laffecteur* les refuse à tous ceux qui ne sont pas Médecins ou Chirurgiens ; il veut partout des juges & des juges irréprochables. Encore une fois le Propriétaire d'un remede douteux qui ne veut tirer avantage qu'un moment de la crédulité publique, met-il dans ses procédés cette réserve & tant de précautions qui ne peuvent que tourner à sa perte ?

Mais la modestie du sieur *Laffecteur*, le développement & la justification de sa conduite ne sont point sous les yeux de tout le monde. On le désigne dans le Public comme un fourbe plus adroit ou plus heureux que ceux qui ont paru jusqu'ici, *il a surpris*, *il a corrompu la religon de ses Juges*. Cette calomnie pitoyable s'accrédite, elle passe de bouche en bouche. La Société Royale de Médecine est compromise, & ce Tribunal se repent, pour ainsi-dire, d'avoir donné son approbation à un remede qui est si mal accueilli.

Surprendre & corrompre la religion de treize Médecins tous en place, tous jouissant dans Paris de la premiere réputation ! On laisse au Public raisonnable à prononcer sur cette calomnieuse & étonnante assertion.

Ici le sieur *Laffecteur* n'a pas seulement sa propre cause à défendre, ses intérêts deviennent ceux de la Société Royale de Médecine : il faut qu'il justifie ses Juges, & qu'il présente sous un nouveau jour la délicatesse de ses procédés.

Mon remede, se dit-il à lui-même, est composé de simples, je le sais ; mais je suis le seul qui le sache : à la

décompoſition on n'y trouve point de mercure ; mais les gens inſtruits prétendent, & le Public répete d'après eux, qu'on peut le maſquer en petite quantité dans un corps muqueux ſucré, de maniere à ne pouvoir y être retrouvé par l'analyſe.

Je pourrois obſerver que ſi ce remede n'en contenoit qu'une petite quantité, il y ſeroit nul pour l'effet, puiſque ce n'eſt pas avec une petite quantité qu'on guérit indiſtinctement toutes les maladies ſyphilitiques, quelque invétérées & compliquées qu'elles ſoient ; & comme il eſt prouvé que le Rob les guérit toutes, il faudroit néceſſairement attribuer la plus grande partie de la verru curative de ce remede aux autres drogues qui le compoſent ; dès-lors, pourquoi ne pas convenir de la poſſibilité de guérir ſans mercure.

Je pourrois inviter les Médecins & les Chirurgiens les plus verſés dans l'art de guérir cette maladie, comme ceux qui n'ont encore que les premiers élémens de leurs connoiſſances futures, à faire la comparaiſon de la maniere d'adminiſtrer le Rob, & le régime qu'il exige, avec la conduite qu'on tient en donnant le ſublimé en diſſolution.

Je pourrois leur dire ce que tous les Médecins & Chirurgiens qui ont employé le Rob, ſavent comme moi, que la premiere doſe du remede eſt ordonnée aux hommes, *de quatre onces*, aux femmes, *de trois*, & que celle qui termine le traitement eſt abſolument la même ſans gradation ; que le remede ſe prend à jeun le matin à ſix heures, le ſoir cinq heures après le dîner, que le malade ne fait qu'un léger repas à midi, un ſecond à neuf heures, & qu'il eſt par conſéquent dix heures ſans rien prendre, ſi ce n'eſt d'une tiſanne faite avec de la ſalſepareille, qui n'a pas la propriété du lait, de l'eau d'orge, &c. &c., avec leſquels on a ſoin d'adoucir le traitement

ordinaire des malades, pour corriger l'effet du mercure, & qu'on empoiſonneroit avec le ſublimé ſans cette précaution, &c. &c.

Mais le ſieur *Laffecteur* ne voulant convaincre que par des faits frappans, a pris une route différente; les faits étant une ſorte de raiſonnemens à la portée de tout le monde, contre leſquels il n'y a point de réplique.

Il eſt en paiſible poſſeſſion de ſon privilége, il n'enfreint aucune de ſes clauſes; voudroit-il les enfreindre? Il les a demandées lui-même : il ne peut donc pas craindre d'être dépoſſédé : il pourroit attendre du tems une révolution qu'il aménerоit néceſſairement; il devroit ſur-tout, s'il avoit quelques reproches à ſe faire, ſe tenir à l'écart; au contraire, il s'engage à une épreuve nouvelle & ſans exemple juſqu'ici.

La Société Royale de Médecine lui laiſſe entrevoir un moyen de ramener les eſprits. *Que deux Médecins faſſent eux-mêmes la fabrication du remede, qu'ils achetent eux-mêmes les drogues dont il eſt compoſé, que ce Rob leur ſerve, ainſi qu'aux Médecins-Inſpecteurs, au traitement de pluſieurs malades, & leur guériſon prouvera & la non préſence du mercure dans ce remede, & ſon identité avec celui qui ſe vend* rue de Bondy, *& fixera pour toujours ſur ſon efficacité & ſa nature le jugement des gens de l'art & du public.*

Un impoſteur, un ſéducteur auroit frémi à cette propoſition; mais le ſieur *Laffecteur* eſt ſans inquiétude, ſa conſcience eſt en paix : ſon remede ne peut que gagner à être vu de près; il reſpecte trop le Tribunal qui demande de nouveau à le juger, pour lui refuſer cette ſatisfaction, & pour ſoupçonner qu'on puiſſe lui tendre un piége; il rejette avec indignation toutes les craintes qu'on cherche à lui inſpirer ſur les ſuites de cette démarche.

En conſéquence il écrit le quatre Janvier 1779 à la Société Royale de Médecine aſſemblée, pour la prévenir

que non-seulement il accepte avec empressement deux Commissaires & toutes les conditions proposées, mais encore, afin que cette nouvelle épreuve soit plus satisfaisante, il demande quatre Juges au lieu de deux.

Le premier Mars suivant, n'ayant reçu aucune réponse de la Société Royale de Médecine, il écrit à M. de Lassone, Président de cette Compagnie, pour l'engager à faire fixer le jour qu'il desire avec tant d'impatience.

Le six du même mois, nouvelle sollicitation par écrit auprès de M. de Lassone.

Le 12 du même mois, il apprend qu'au lieu de quatre Commissaires on lui en a nommé successivement sept; bien loin d'en refuser quelques-uns, il leur écrit à chacun en particulier, pour les remercier & les prier de ne plus différer le jour de la composition.

Le seize du même mois il se trouve à la sortie de l'assemblée de la Société Royale de Médecine pour prendre le jour de ses Commissaires, jour qui fut fixé au trente du même mois de Mars.

M. Macquer, l'un d'entr'eux, fut engagé à se procurer dans cet intervalle toutes les drogues nécessaires, conformément à la recette qui lui avoit été remise par M. de Lassone; le sieur *Laffecteur* observa alors à ces Messieurs assemblés, que parmi les drogues qui composoient son remede, il y en avoit plusieurs qu'on ne trouveroit nulle part que dans ses magasins; mais en offrant de les fournir, il offre aussi de les soumettre à tous les procédés chimiques, pour prouver qu'elles ne sont altérées par aucune dissolution de sublimé: on eut peine à se persuader que dans Paris il pût manquer quelque drogue connue; & l'Assemblée, en se séparant, invita de nouveau M. Macquer à faire des recherches pour se les procurer.

Le 21 Mars, M. Macquer écrivit au sieur *Laffecteur*, pour le prévenir que les drogues en question ne se trou-

voient point ; & le 22, le ſieur *Laffecteur* écrivit la lettre ſuivante à tous ſes Commiſſaires, qui étoient à cette époque, au nombre de huit ; MM. *de Laſſone*, *Macquer*, *Geoffroy*, *Lory*, *Bucquet* ; & MM. *le Duc de la Rochefoucault*, *Poultier de la Salle*, & *de Montigny*.

Meſſieurs,

» Je n'avois pas trompé mes Commiſſaires lorſque » j'avois annoncé l'impoſſibilité où on ſeroit de ſe pro- » curer dans Paris pluſieurs objets eſſentiels à la compo- » ſition de mon remede. M. Macquer m'a mandé hier » qu'on n'en trouvoit point ; j'ai auſſi-tôt porté chez lui » une proviſion de ces mêmes objets, plus que double » de ce qu'il en faut pour fabriquer la quantité du Rob » convenue.

» Au premier coup d'œil il eſt aiſé de s'aſſurer que ceux » que je lui ai remis n'ont éprouvé aucune altération, & » il ſera encore plus facile, en ſoumettant l'excédent » aux procédés chimiques, de ſavoir s'ils contiennent la » moindre préparation mercurielle.

» Il ne m'appartient pas, Meſſieurs, de vous indiquer » ces moyens ; il vous ſont tous préſens, & ils ne vous » échapperont certainement pas ; mais j'ai ouï dire qu'il » eſt difficile de ne pas retrouver le mercure, ſous quel- » que forme qu'il ſoit contenu, dans une liqueur ſucrée, » quoiqu'il y ait dans cette liqueur, avec un corps ſucré, » la partie extractive de différens végétaux, en verſant » dans cette liqueur une ſuffiſante quantité *d'eſprit de* » *nitre rectifié*, juſqu'à ce qu'elle ait acquis un goût lé- » gérement acide ; le mercure, vous ne l'ignorez pas, » Meſſieurs, ſe précipite alors ſur le champ, & eſt retrouvé » au moyen d'une lame de cuivre bien nettoyé avec ce même » eſprit de nître, laquelle lame de cuivre on laiſſe pluſieurs » heures dans la liqueur.

» Or ſi les corps mucilagineux & ſucrés que l'eau con-
» tient ne gênent point l'action de l'eſprit de nître, à plus
» forte raiſon cette épreuve ſera-t-elle victorieuſe & con-
» cluante ſur une décoction ſimple des drogues qui ſont
» entre les mains de M. Macquer, d'autant plus que ces
» mêmes drogues dont le volume eſt le plus petit, à raiſon
» de celui des autres qui entrent auſſi dans la compoſition de
» mon remede, doivent contenir une prodigieuſe quantité de
» mercure, s'il eſt vrai que ce ſoit à ce minéral que le Rob
» doive ſa vertu curative.

» Je ne me permets plus, Meſſieurs, qu'une obſervation;
» je ne demande, pour fabriquer le Rob, que des vaiſſeaux
» de cuivre ſans être étamés, & tout le monde ſait quelle eſt
» l'action du mercure ſur ce métal; je conſens que le Rob
» ſoit rejetté, ſi après la coction, le cuivre ſe trouve le plus
» légérement affecté.

» J'eſpere, Meſſieurs, que la circonſtance dans laquelle
» on ſe trouve, ne retardera pas l'opération du mardi ſaint,
» j'offre même, ſi la Société Royale l'exigeoit, & qu'il lui
» reſtât encore quelques ſoupçons ſur la bonne foi que je
» mets dans ma conduite & dans mes procédés, de la re-
» commencer une ſeconde fois devant les mêmes Commiſ-
» ſaires, lorſqu'ils auront pu ſe procurer les objets qui leur
» manquent aujourd'hui.

Je ſuis, &c.

Les Commiſſaires, après avoir délibéré ſur le contenu de cette lettre, après avoir donné les éloges à la conduite du ſieur *Laffecteur*, déciderent unanimement que l'opération ſeroit renvoyée à quatre mois; afin qu'on ne pût jetter aucun louches ſur cette nouvelle épreuve.

Cependant l'expérience avoit été annoncée dans le Public, on en attendoit le réſultat; on fut ou on dut être inſtruit des raiſons qui l'avoient fait différer : on devoit y applaudir »

elle

elle juſtifioit l'honnêteté des Commiſſaires & leur rigoureuſe exactitude ; néanmoins certaines gens ſe ſont empreſſés de répandre que les Commiſſaires ayant reconnu que ce remede n'étoit qu'une *bouillie de ſublimé*, l'avoient rejetté avec indignation, & avoient traité ſon auteur avec ignominie.

Le Public inſtruit de la vérité des faits conſignés, ſans déguiſement, dans l'hiſtorique qu'il vient de lire, prononcera.

Enfin paroît une brochure de M. *Bucquet*, intitulée : *Rapport du Rob anti-ſyphilitique du ſieur Laffecteur* ; on la reçoit, on ſe la communique avec empreſſement, on la lit, on la commente au gré de ſon caprice, le grand nombre l'interprête au déſavantage du remede, cependant l'intention de M. *Bucquet* s'y manifeſte par-tout ; il eſt trop bon Médecin, pour n'avoir pas ſaiſi les avantages du remede dont il a ſuivi les épreuves & ſigné les ſuccès ; & Chimiſte trop éclairé pour ſe diſſimuler que les procédés qu'il a employés pour trouver du mercure dans le Rob, auroient démontré ſa préſence s'il y avoit exiſté ; auſſi avoue-t-il par-tout qu'aucun de ſes réſultats ne lui a préſenté de ſubſtance mercurielle ; cependant ſa modeſtie lui fait ſoupçonner que ſes connoiſſances, quelque exercées qu'elle ſoient, peuvent ſe trouver en défaut par un moyen inconnu juſqu'ici pour maſquer la préſence de ce minéral dans une liqueur ſucrée, & il le dit avec une franchiſe qui fait autant d'honneur à ſon honnêteté qu'à ſa bonne foi ; en même tems il annonce qu'inceſſamment il ne reſtera aucun doute ſur la vérité des aſſertions du ſieur *Laffecteur*, en prévenant le Public de l'opération des nouveaux Commiſſaires.

On peut donc conclure de tout ce qui vient d'être expoſé, qu'il exiſte réellement un ſpécifique ſupérieur au mercure, & qui n'en a pas les inconvéniens ; que les épreuves faites

pour démontrer cette existence ne laissent rien à desirer ; qu'elles ont été répétées sur un trop grand nombre de sujets, & sous les yeux d'un trop grand nombre de Médecins, pour en douter ; que les analyses confirment cette consolante vérité, & que pour forcer l'incrédulité dans ses derniers retranchemens, on ne pouvoit pas imaginer un moyen plus propre à entraîner tous les suffrages, que celui proposé par la Société Royale, & qui a été saisi avec empressemment par le sieur *Laffecteur*.

PIECES

Relatives aux Expériences qui ont été faites, pour conſtater l'efficacité du Rob-Anti-Syphilitique du ſieur LAFFECTEUR, *& pour démontrer que ce Remede ne contient point de Mercure.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

Du douze Septembre 1778.

SUR la Requête préſentée au Roi, étant en ſon Conſeil, par le ſieur DENYS LAFFECTEUR, ancien Inſpecteur des Vivres, contenant qu'il eſt poſſeſſeur d'un Rob-Anti-Syphilitique, par lequel, ſans le ſecours du Mercure, on peut obtenir la guériſon des Maladies Vénériennes les plus invétérées; que le Public ayant été trop ſouvent trompé par des remedes dont les effets n'ont pas répondu aux promeſſes de ceux qui les annonçoient, le Suppliant a demandé, avant tout, que celui-ci fût non-ſeulement ſoumis à des analyſes qui garantiſſent la fidélité de la déclaration qu'il a faite, qu'il n'entre dans ſa compoſition aucun agent tiré du regne minéral, mais encore que ſon efficacité fût conſtatée par des expériences faites ſous les yeux des Magiſtrats; que le ſieur Intendant de la Généralité de Paris, toujours occupé de ce qui peut contribuer au bien de l'humanité, a bien voulu ordonner que l'expérience en fût faite par le ſieur *Poiſſonnier des Perrieres*, Médecin de la Généralité, dans l'Hôpital des Caſernes de Saint-Denys, ſur trois ſoldats de recrue du corps

des Pionniers ; que, quoique cette premiere expérience ait eu tout le ſuccès qu'il étoit poſſible d'en eſpérer, ainſi qu'il réſulte des procès-verbaux qui ont été dreſſés pour conſtater l'état des trois malades, & leur parfaite guériſon, le ſieur des Perrieres ne l'ayant pas trouvée ſuffiſante pour porter un jugement certain ſur l'efficacité du remede, le Suppliant reſpectant une circonſpection auſſi louable & conforme aux vues du bien public, dont il eſt lui-même animé, a conſenti qu'elle fût répétée à ſes frais & avec toutes les précautions qui ſeroient jugées convenables ſur un plus grand nombre de ſujets tirés de la maiſon de Bicêtre ; qu'en conſéquence des ordres qui ont été donnés par le ſieur Lieutenant Général de Police, il a été livré au ſieur *des Perrieres* douze ſujets dans l'état le plus déplorable, par les ravages du virus trop long-tems négligé, & la réunion des divers accidens qui en ſont la ſuite ; qu'ils ont tous été conduits dans une maiſon deſtinée à cet effet par le Suppliant, rue du fauxbourg Saint-Denys, & ſoumis au traitement par lui indiqué, ſous l'inſpection du ſieur le Breton, Chirurgien prépoſé par le ſieur des Perrieres, avec les précautions détaillées dans les procès-verbaux dreſſés à cette occaſion, pour prévenir toute communication avec les malades, & l'adminiſtration frauduleuſe d'aucun autre remede ; que pour donner à cette nouvelle expérience toute l'authenticité néceſſaire, & s'aſſurer d'une maniere certaine & non équivoque de l'effet du remede propoſé par le Suppliant, le ſieur *des Perrieres* a eu ſoin de faire conſtater l'état des malades, dans le moment où ils ont été remis par les ſieurs *Borie*, *Geoffroy*, *Darcet*, *Poiſſonnier*, *Paulet*, *Vicq d'Azir*, *Charles Leroy & Andry*, *tous Docteurs de la Faculté ou Membres de la Société Royale de Médecine de Paris* ; que le traitement conſigné dans le Journal, tenu exactement pour chaque malade, a été éclairé par les mêmes Médecins & par les ſieurs *Bucquet*, *Mauduit* & *Varnier*, autres Docteurs-Régens que le ſieur des Perrieres a ſucceſſi-

vement appellés ; que la guériſon a été conſtatée dans la même forme, ſuivant les procès-verbaux qui ſeront joints à la préſente Requête ; qu'il ne reſtoit, après toutes ces expériences, qu'à conſtater qu'il n'entroit dans la compoſition du remede, ainſi que le Suppliant l'avoit annoncé, aucun agent tiré du regne minéral, & que c'eſt ce qui eſt réſulté de l'analyſe faite par les ſieurs *Darcet* & *Bucquet*, du réſidu même du remede qui avoit ſervi au traitement de divers malades ; que le concours des témoignages des Médecins qui ont ſuivi ce traitement, & des expériences répétées ſur un ſi grand nombre de ſujets entrepris dans une ſituation, pour ainſi dire, déſeſpérée, ne peuvent laiſſer aucun doute ſur l'efficacité du Rob-Anti-Syphilitique, dont le Suppliant eſt poſſeſſeur ; qu'il ſeroit inutile d'en faire ſentir les avantages & le ſecours qu'on peut en tirer contre un des plus grands fléaux qui affligent l'humanité ; que ce remede, déſiré depuis ſi long-tems par les Médecins les plus éclairés, n'a aucun des inconvéniens du mercure, dont la vertu, ſouvent impuiſſante dans les maladies compliquées, nuit toujours au tempérament & lui eſt ſouvent funeſte ; que le Suppliant oſe donc eſpérer que Sa Majeſté voudra bien en faciliter l'uſage, & lui accorder le Privilége dont Elle a toujours honoré les découvertes utiles, tant pour encourager le zèle des inventeurs ou poſſeſſeurs de ces découvertes, que pour leur procurer le dédommagement des dépenſes qu'elles occaſionnent. REQUÉROIT A CES CAUSES le Suppliant qu'il plût à Sa Majeſté lui permettre de vendre & débiter dans tout le Royaume un Rob-Anti-Syphilitique, & d'établir à ſes frais, tant à Paris que par-tout ailleurs, les maiſons d'hoſpice qu'il jugera à propos pour le traitement des Maladies Vénériennes, & non d'autres, avec ledit Rob-Anti-Syphilitique, ſous l'inſpection de deux Docteurs de la Faculté de Médecine de Paris, qui ſeront en même tems Membres de la Société Royale, que Sa Majeſté jugera à propos de choiſir, leſquels ſuivront le

traitement qui ſera fait dans leſdites maiſons d'hoſpice, afin d'être à portée de rendre compte journellement des bons ou mauvais effets du remede ; l'autoriſer en conſéquence à marquer les bouteilles qui contiendront ledit Rob-Anti-Syphilitique, de ſon nom, de ſon cachet, ou de telle autre marque qu'il aviſera ; faire très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de contrefaire ladite marque, à peine de faux, & de trois mille livres d'amende, dont moitié applicable à Sa Majeſté, & l'autre au Suppliant ; ordonner que, ſur l'Arrêt qui interviendra, toutes Lettres-Patentes néceſſaires ſeront expédiées, avec injonction au ſieur Lieutenant Général de Police de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à ſon exécution. Vu ladite Requête ſignée Auda, Avocat du Suppliant, enſemble les procès-verbaux qui y ſont énoncés, & la délibération de la Société Royale de Médecine : Oui le rapport. LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ayant aucunement égard à ladite Requête, a permis & permet audit DENYS LAFFECTEUR, de vendre & débiter dans tout le Royaume ledit Rob-Anti-Syphilitique, à la charge néanmoins de ne pouvoir le livrer pour le traitement des Maladies Vénériennes que ſur l'ordonnance des gens de l'Art, & de ne pouvoir l'adminiſtrer que ſous leur inſpection, & notamment dans la ville & fauxbourgs de Paris, que ſous l'inſpection & direction des ſieurs *Andry* & *Paulet*, Médecins de la Faculté, & Membres de la Société Royale de Médecine, que Sa Majeſté a commis & commet pour ſuivre les effets dudit remede, & en rendre compte à la Société. En conſéquence Sa Majeſté a autoriſé & autoriſe ledit LAFFECTEUR à marquer les bouteilles qui contiendront ledit Rob-Anti-Syphilitique de ſon nom, de ſon cachet, ou de telle autre marque qu'il aviſera ; fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de contrefaire ladite marque, à peine de faux, & de mille livres d'amende, appli-

cable moitié au profit de Sa Majeſté, & moitié au profit dudit LAFFECTEUR ; enjoint Sa Majeſté au ſieur Lieutenant Général de Police de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent Arrêt ; ſur lequel toutes Lettres néceſſaires ſeront expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douze Septembre mil ſept cent ſoixante dix-huit.

Signé AMELOT.

En conſéquence des ſuccès de ces premieres expériences, les Médecins occupés de la rédaction de la Gazette de Santé, en rendirent compte dans la Feuille du 15 Octobre 1778, N° 42, de la maniere ſuivante.

Extrait de la Gazette de Santé.

DEPUIS que le mal vénérien exiſte en Europe, on n'a ceſſé de chercher des moyens propres à combattre ſes redoutables effets. Preſqu'à la naiſſance de la maladie, les bois ſudorifiques & le mercure furent mis en uſage. Ces deux ſecours ſont devenus la baſe de preſque tous les remedes vantés pour cette maladie. Le mercure ſur-tout, malgré l'ancien préjugé qui le mettoit au rang des poiſons froids, a paſſé juſqu'ici pour le remede le plus puiſſant que l'Art ait pu imaginer contre ce fléau. L'efficacité du mercure a été prouvée par la ſanction des hommes les plus éclairés & les plus expérimentés dans l'Art de la Médecine.

Mais en avouant ſes avantages, peut-on ſe diſſimuler ſes inconvéniens, & combien la méthode la plus sûre, qui eſt celle des frictions, eſt gênante, déſagréable, exige de précautions, ſoit pour préparer le malade, ſoit pour le mettre à couvert des accidens quelquefois inévitables de la part du mercure, tel que la ſalivation. Ajoutez à cela la longueur du traitement, la maigreur & quelquefois le dépériſſement du

malade, qu'il faut rétablir enfin avec des reſtaurans, du lait, &c. Ce ſont ſans doute ces conſidérations qui avoient fait préférer par Fernel, Paulmier, &c, l'uſage des bois ſudorifiques au mercure, & fait déſirer à tous les Médecins la découverte d'un remede interne, qui remplît leurs intentions, ſans faire éprouver aux malades de pareils accidens.

Les diverſes préparations mercurielles ont été d'un foible ſecours, comparées au mercure en ſubſtance, auquel elles ont été jugées inférieures, puiſque ſans mettre à l'abri des inconvéniens ordinaires du mercure en frictions, elles n'en ont pas le même avantage, & expoſent d'ailleurs à l'action corroſive des ſels qui réſultent de la combinaiſon du mercure, avec les acides minéraux ou végétaux. On étoit donc réduit, lorſqu'il s'agiſſoit de guérir radicalement le mal vénérien, à prendre les plus grandes précautions, à préparer le corps, à adoucir, à corriger ſans ceſſe le remede. Tous ces inconvéniens ont ſollicité le zèle des Gens de l'Art à s'occuper de la découverte d'un ſecours qui pût guérir cette maladie, comme on dit, *citò*, *tutò* & *jucundè*.

Un poſſeſſeur d'un remede, qu'il diſoit réunir ces propriétés, encouragé par des ſuccès multipliés, a oſé ſe préſenter. Il a demandé des malades & des juges. Les premieres expériences ont été faites à Saint-Denys; elles ont réuſſi. On n'a pas cru cette épreuve ſuffiſante (comme de raiſon), on a pris à Bicêtre douze ſujets atteints de maladie vénérienne. Les Médecins les plus célèbres de la Capitale ont été invités à venir les voir & conſtater leur état; un grand nombre, dont tous ſont de la Faculté ou de la Société Royale de Médecine de Paris, ont ſuivi avec exactitude le traitement. On a été étonné de la maniere prompte & efficace avec laquelle ce remede agit & guérit ſans accident, ſans inconvénient. Soumis à l'analyſe chymique, il n'a rien offert de ſmétallique. Ses effets, dont nous avons été témoins, nous prcent de dire que depuis qu'on cherche des remedes contre

ce fléau de l'humanité, on n'a pas encore fait de découverte ſi heureuſe.

Sur le rapport fait à la Société Royale de Médecine & ſur la délibération de cette Compagnie, Sa Majeſté vient d'accorder au Propriétaire du remede un Arrêt de ſon Conſeil, en date du 12 Septembre, dont l'objet eſt d'en favoriſer la vente & la diſtribution, & d'en faire conſtater journellement les effets ſous les yeux de deux Médecins de la Faculté de Paris & de la Société Royale de Médecine, chargés d'en diriger l'adminiſtration dans une maiſon particuliere établie à cet effet à Paris, & d'en rendre compte à leur Compagnie.

Ce remede conſiſte en un Syrop épais ou plutôt un Rob dont la ſaveur n'eſt point déſagréable. Pour ſe le procurer, il faut s'adreſſer, avec un billet ſigné d'un Médecin, au ſieur LAFFECTEUR, rue de Rondi.

On y trouve une Inſtruction qui indique les doſes & la maniere de s'en ſervir.

Les précautions qu'on a priſes, celles qu'on prend pour s'aſſurer de l'efficacité de ce remede, & pour conſtater ſes effets ſous les yeux des Médecins, ſont une preuve de la ſageſſe du Gouvernement qui ne permet pas que, ſur un objet de cette importance, la vie des citoyens ſoit continuellement expoſée aux preſtiges & aux ſurpriſes de la charlatanerie.

Indépendamment de ces premieres épreuves, la Societé Royale de Médecine de Paris a nommé huit Commiſſaires, qui ſe ſont eux-mêmes procurés les drogues néceſſaires pour la préparation du Rob du ſieur LAFFECTEUR *; & avec ce remede ainſi compoſé, de nouveaux Commiſſaires ont traité pluſieurs malades gravement atteints de virus vénérien, & la Société Royale de Médecine s'exprime ſur cette double expérience en ces termes :*

Extrait des Regiſtres de la Société Royale de Médecine de Paris.

LA Société Royale de Médecine ayant entendu dans ſa Séance, tenue le 10 Septembre 1779, le rapport des Commiſſaires qu'elle avoit nommés pour préparer le Rob du ſieur LAFFECTEUR, ſuivant la recette qu'il avoit communiquée, avec les drogues qu'ils ſe ſont eux-mêmes procurées;

Duquel rapport il réſulte que ce Remede ne contient pas de mercure.

Ayant entendu depuis dans ſa Séance, tenue le 7 Avril 1780, le rapport des Commiſſaires qu'elle avoit nommés pour adminiſtrer le Rob du ſieur LAFFECTEUR, ainſi préparé, à des malades attaqués de maladies vénériennes;

Duquel rapport il réſulte:

1°. Que ſur ſix malades, un a été rejetté, parce qu'il s'eſt manifeſté, dès le commencement du traitement, des ſymptômes produits par le mercure que ce malade avoit pris à Bicêtre, peu de jours auparavant.

2°. Que deux autres ont été jugés complettement guéris par la diſparition totale de ſymptômes très-graves, dont aucun n'eſt revenu depuis trois mois que le traitement eſt fini.

3°. Que deux autres malades ayant été traités par la même méthode, leur ſanté a été bien rétablie, & tous les ſymptômes vénériens ont également diſparu, excepté quelques excroiſſances qu'il eſt indiſpenſable d'enlever dans toutes les méthodes, & à l'extirpation deſquelles les malades ſe ſont conſtamment refuſés.

4°. Que le dernier eſt également bien rétabli; qu'une excroiſſance très-conſidérable placée auprès de l'anus, ayant été extirpée dans l'époque convenable du traitement, la plaie s'eſt bien cicatriſée, & qu'aucune trace de cette excroiſſance n'a reparu; que des excroiſſances moins conſidé-

rables, ſituées dans l'inteſtin, ont diſparu ſans opération; qu'il en eſt ſeulement reſté quelques unes très-petites & dures, que la premiere cachoit, & à l'extirpation deſquelles le malade n'a jamais voulu conſentir; ce qui fait préſumer que la premiere excroiſſance, qui étoit très-volumineuſe, n'ayant point pullulé long-tems après ſon extirpation, il en auroit été de même des autres tumeurs très petites, ſi elles euſſent été enlevées.

La lecture de ces deux rapports ayant été entendue, la Compagnie a penſé:

1°. Que le Rob du ſieur LAFFECTEUR, tel qu'il a été préparé, ne contient point de mercure.

2°. Que le remede & la méthode du ſieur LAFFECTEUR peuvent guérir les maladies vénériennes confirmées.

3°. Que cette méthode n'exclut point les traitemens particuliers acceſſoires, les précautions & les modifications relatives aux circonſtances qu'il eſt impoſſible de déſigner, & qui doivent être laiſſées à la prudence du Médecin.

4°. Que ce remede, ne contenant pas de mercure, peut devenir ſur-tout utile dans les cas où l'on auroit quelqu'inconvénient à craindre de l'uſage, ſoit intérieur, ſoit extérieur, des préparations mercurielles, tel que ſeroit, par exemple, une complication du virus vérolique & ſcorbutique.

Je certifie que le préſent Extrait eſt conforme à l'original contenu dans les Regiſtres de la Société Royale de Médecine, le 20 Avril 1780.

Signé VICQ D'AZYR, *Secrétaire perpétuel.*

Le ſieur LAFFECTEUR prie tous ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir leurs lettres.

Sa demeure eſt *rue de Bondi, la grille entre l'hôtel le Pelletier de Roſambo & l'hôtel d'Aligre, près les Variétés amuſantes.* On le trouve chez lui toute la journée.

Il prévient le Public que le Médecin-Inſpecteur nommé par le Roi, continue de ſe tranſporter chez lui, tous les jours, depuis dix heures juſqu'à deux heures après midi, pour examiner les malades qui s'y préſentent, & leur donner ſes conſeils gratuitement.

Le prix de chaque bouteille, de 32 onces, eſt de 24 livres à Paris, & de 27 livres en Province, rendue franche de port & d'embalage.

SECONDE PARTIE.

Les Annales de la Médecine, depuis pluſieurs ſiécles, nous font remarquer avec effroi une Maladie horrible dans ſes ſymptômes, cruelle dans ſes ravages, & qui, comme un Prothée, échappe à tous les efforts de l'Art.

Combien d'Hommes célèbres n'ont oppoſé à ſes progrès qu'une expérience au berceau, des remedes plus dangereux que le mal, une méthode curative, enfin, incertaine autant que meurtriere !

Quelle diverſité d'opinions ſur la nature de ce mal, ſur les moyens de le détruire ! Que d'incertitude dans la théorie ! Que de contradictions dans la pratique !

La Médecine éclairée par tout ce qui a été dit, par tout ce qui a été fait juſqu'ici, n'a pu encore établir des principes certains, & préſenter un remede efficace comme ſans danger. Et ce qui ſera pour nos neveux un ſujet de réflexions bien étrange, c'eſt qu'entre tous les moyens de guérir que la Nature nous diſpenſe, on ait donné la préférence à un minéral qu'on n'a dû adminiſtrer, dans le principe, qu'en frémiſſant, & qui, encore aujourd'hui, dans les mains les plus exercées, n'eſt pas ſans inconvénient, & manque ſouvent l'effet qu'on s'en promet.

Il faut cependant rendre juſtice à ces génies privilégiés qui, ſecouant les préjugés de leur ſiécle en faveur du mercure, ont eſſayé *des remedes végétaux*, & ne les ont point employés ſans quelque ſuccès ; mais leurs premieres tentatives, bien loin d'être accueillies, ont été contrariées par l'opinion (*), enſuite étouffées par les partiſans du mercure, enfin entiérement oubliées.

(*) « La plupart de ceux qui pratiquent l'Art que je traite, dit » *Nicolas Blegny*, *dans ſon Traité des Maladies Vénériennes*, d

Tous les Gens de l'Art ſe ſont donc réunis pour la proſcription des végétaux, & tous ont préféré le mercure ; mais comme ce minéral expoſoit à de grands inconvéniens, on a travaillé à corriger, perfectionner, dénaturer, pour ainſi dire, ſon eſſence. Qui a-t-on gagné ? Je vais mettre le Public en état de prononcer d'après les Médecins eux-mêmes.

On lit dans les Obſervations imprimées récemment, d'un Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris (M. *Mittie*) les réflexions ſuivantes.

(*a*) Préface des obſervations ſommaires, chez *Didot*, Paris, *pag.* 5.

« Si les Médecins (*a*) en général s'étoient occupés du » traitement des maladies vénériennes, comme ils le de- » voient, *le nombre des victimes qui ont péri de cette* » *maladie*, n'auroit pas été ſi conſidérable.

(*b*) *Ibidem*, pag. 5 & 6.

» Il n'y en a aucune (*b*) qui ſoit plus commune, elle » ſeule a fait plus de ravages que toutes les épidémies.... » *& ſes ravages ont été cauſés moins par la nature de la* » *maladie que par l'inſuffiſance, les mauvais effets des* » *moyens dont on s'eſt ſervi pour la traiter.*

» *Lyon, chez Ant. Briaſſon, 1692, chap. 2, pag. 309*, aiment bien » mieux croire qu'il n'y a que le mercure qui peut guérir la vérole, » que de s'engager à des méditations, à des recherches, & à des » expériences pénibles ; mais ils ne ſe contentent pas de demeurer » ainſi dans l'erreur, ils tâchent encore d'y entretenir les autres » hommes, & ils font paſſer les nouvelles découvertes pour des » impoſtures, les remedes extraordinaires pour des poiſons, & » ceux qui trouvent ces choſes pour des trompeurs. C'eſt aſſez de » s'acquérir quelques connoiſſances particulieres, pour devenir leurs » ennemis ; & toutes les fois que des perſonnes expérimentées ont » propoſé, pour la guériſon de la maladie dont je parle, des reme- » des plus aiſés que le mercure ....., elles ſe ſont vues accablées » par des cabales & par des intrigues odieuſes, &c. &c. ».

Parmi ceux qui ont cru qu'on pouvoit parvenir à ſubſtituer les végétaux au mercure, on remarque Fernel, Paulmier, Riviere, Dulaurens, Ranchin, de Vigo, Mathiole, Rondelet, Liébault Silvius, Mercurial, Campanelle, & pluſieurs autres.

» Une théorie appliquée (*c*) & une longue expérience » m'ont appris *que les traitemens employés juſqu'ici, ſont* » *tous, ſans exception, défectueux.*

(*c*) *Ibidem*, pag. 8 & 9.

» Après deux ſiécles (*d*) & plus d'expériences & d'obſervations, le traitement des maladies vénériennes eſt, à la » honte de l'Art & pour le malheur de l'humanité, celui » de toutes les maladies où la Médecine a fait le moins de » progrès.

(*d*) Obſervations ſommaires, *p.* 17.

» De deux méthodes (*e*), par le mercure, que l'on » emploie communément, l'une, par les frictions, manque » abſolument d'une bonne théorie; & dans la pratique tout » eſt faux ou inconſéquent, dangereux ou aventuré..... » on travaille à tâtons à une guériſon que l'on manque » ſouvent, ou qui n'eſt que l'effet d'un heureux haſard, » *que le malade paie chèrement par la gêne & les incon-* » *véniens de cette eſpece de traitement, & par les ſuites* » *que bien ſouvent il entraîne.*

(*e*) *Ibidem* pag. 18.

» L'autre méthode (*f*), *par les préparations mercu-* » *rielles ſalines priſes intérieurement*..... emploie un » moyen dangereux, ſouvent incompatible avec la conſti- » tution des ſujets, inſuffiſant pour quelques-uns, & con- » traire à d'autres : *Quelle que ſoit la main qui l'adminiſ-* » *tre, il laiſſera toujours à déſirer moins de danger dans* » *ſon uſage & plus d'efficacité dans ſon effet.*

(*f*) *Ibidem*, p. 18 & 19.

» En général (*g*), le mercure & ſes préparations ſont le » plus mauvais, le moins univerſel, *& le ſeul dangereux* » de tous les moyens que la Nature fournit, & que la Mé- » decine puiſſe employer pour la guériſon des maladies » vénériennes.

(*g*) *Ibidem*, pag. 29.

» Car il ne guérit (*h*) qu'autant que l'art, la nature ou » le haſard favoriſent ſes effets; il y a des ſujets qui ne peu- » vent en ſupporter l'uſage; des ſymptômes qui prouvent » qu'il ne guérit pas; beaucoup de complications & même » de cas ſimples qui prouvent qu'il eſt nuiſible.

(*h*) *Ibidem*, pag. 31.

» Enfin (*i*) peut-on se dissimuler ou nier après les exem-
» ples malheureux que l'on ne voit que trop fréquemment
» arriver entre les mains des gens de l'art les plus habiles,
» *que le mercure fait tomber les dents, qu'il occasionne*
» *des fievres, des hémorrhagies, des crachemens de sang,*
» *des pertes, des dyssenteries, des ulcères internes, la*
» *lienterie, l'avortement, le tremblement, des convulsions,*
» *la dissolution des humeurs, la paralysie, l'asthme, la*
» *phtisie, la consomption, la folie, l'apoplexie, la*
» *mort subite* ».

(*i*) Réponse à l'Extrait de M. Bacher, *pag.* 51.

Consultons encore sur les inconvéniens & sur les infidélités du mercure, un de ses plus zélés & plus éclairés partisans, le flambeau de l'Ecole, M. *Astruc.*

Les frictions à forte dose exposent les malades, selon lui,

« Aux ulceres (*k*) de la bouche.

» A l'enflure (*l*) de la tête avec chaleur & douleur.

» A la fievre (*m*) continue ou intermittente.

» A la diarrhée (*n*), qui dégénere souvent en dyssen-
» terie, &c.

» Au crachement de sang (*o*).

» Aux fausses-couches (*p*) (*).

» *Les scorbutiques* (*q*) *ou ceux qui ont de la disposi-*
» *tion au scorbut*.....sont souvent exposés.....à des
» ulcères dans la bouche qui s'étendent fort vîte, qui sont
» rongeans, phagédéniques, gangréneux; qui ravagent
» l'intérieur des joues, les gencives, la langue & le
» palais.

(*k*) Traité des Maladies Vénériennes, chez *Guil. Cavelier*, 1743, in-12, tom. 4, pag. 235.

(*l*) *Ibidem*, pag. 262.

(*m*) *Ibidem*, pag. 266.

(*n*) *Ibidem*, pag. 269.

(*o*) *Ibidem*, pag. 277.

(*p*) *Ibidem*, pag. 284.

(*q*) *Ibidem*, pag. 287.

(*) Moriceau, ce créateur, pour ainsi dire, de l'Art des Accouchemens, dit, dans son 165e Aphorisme:

« Les femmes grosses, infectées de la maladie vénérienne, peuvent
» bien en être traitées durant les cinq ou six premiers mois de la
» grossesse; mais il vaut mieux différer d'en traiter les autres jusqu'à
» ce qu'elles soient accouchées ».

» Le

» Le dedans de la bouche (*r*) eſt quelquefois cruellement » rongé par un nombre d'ulceres profonds, ſordides, diffi- » ciles à cicatriſer, &c.

(*r*) *Ibidem*, pag 28.

» La chûte des eſcarres (*s*) des ulceres eſt ſouvent » accompagnée d'hémorrhagies cauſées par l'éroſion ou le » déchirement des vaiſſeaux que les ulceres produiſent.

(*s*) *Ibidem*, pag. 293.

» Il arrive quelquefois (*t*) que lorſque les ulceres de la » bouche viennent à ſe cicatriſer, la langue, dont les côtés » ſe trouvent rongés, ſur-tout vers la racine, ſe colle à la » partie intérieure des gencives, les gencives à la face » intérieure des joues, la luette à la voûte du palais, &c.

(*t*) *Ibidem*, pag. 296.

» Enfin (*v*) il reſte quelquefois, après la guériſon des » ulceres, un ſerrement de bouche appellé communément » *Bridure*; la mâchoire inférieure ſe trouve alors preſque » immobile, & tellement ſerrée contre la ſupérieure, que » la bouche ne s'ouvre que peu ou point du tout; ainſi il » eſt impoſſible ou preſqu'impoſſible d'y introduire des » alimens ſolides & de les mâcher, ni même de former » des ſons articulés »

(*v*) *Ibidem*, pag. 297.

Aſſurément, d'après cet expoſé, les frictions à forte

Et M. Levret, *dans ſon Traité des Accouchemens, pag.* 430, ajoute en commentant cet Aphoriſme :

« Je ne ſuis pas tout-à-fait de ce ſentiment; car je trouve qu'il eſt » imprudent de traiter ces femmes *avant la moitié du terme de la groſſeſſe*, & on peut le faire ſans inconvénient *juſqu'au ſeptieme mois*; j'en ſuis convaincu par ma propre expérience & par celle de » mes Collegues les plus éclairés ».

Voilà donc la portion la plus intéreſſante des malades, les femmes groſſes qui, pendant une ſucceſſion de neuf mois, n'en ont pas trois conſacrés à leur traitement ſans danger; & que deviennent celles chez qui il ſe manifeſte des ſymptômes graves depuis le premier jour de la groſſeſſe juſqu'à quatre mois & demi? Que deviennent celles qui ne ſe trouvent infectées qu'après le ſeptieme mois? Que deviennent leurs enfans?

doſe doivent faire trembler ; auſſi a-t-on cherché à leur ſubſtituer les frictions légeres & éloignées. Voyons ce qu'en dit M. Aſtruc dans l'Ouvrage déja cité.

(*) *Ibidem*, pag. 304.

« Ainſi (*x*) par l'imprudence des malades, les frictions, » même légers, ſont ſouvent expoſées aux mêmes acci- » dens qui rebutent des frictions fortes, & que nous avons » vûs au Chapitre précédent.

(y) *Ibidem*, pag. 305.

..... » Car comme (*y*) *les frictions mercurielles*, » *quelque légeres qu'elles ſoient, affoibliſſent toujours* » *d'une maniere ſenſible l'action de l'eſtomac*..... il » arrive que les alimens ſe digerent mal & forment un » mauvais chyle..... qui produit la fievre telle qu'on l'a » décrite au Chapitre précédent, & qui, lorſqu'il coule » dans les inteſtins, cauſe la diarrhée, laquelle dégénere » bientôt en dyſſenterie, &c.

(z) *Ibidem*, pag. 307.

» Cette méthode (*z*), toute douce qu'elle eſt, ne laiſſe » pas d'être ſujette à quantité d'accidens qui lui ſont com- » muns avec la méthode précédente, comme le crache- » ment de ſang dans les hémoptyſiques, les accès du mal » caduc dans les épileptiques, les ulceres rongeans de la » bouche dans les ſcorbutiques, les accès de goutte, *les* » *fauſſes-couches*, &c ; *car avec quelque ménagement* » *qu'on emploie le mercure à petites doſes & de loin en* » *loin, & quelqu'attention qu'on ait à le faire agir d'une* » *maniere inſenſible, dans la deſtruction du virus, on ne* » *peut preſque jamais l'empêcher d'agiter les liquides &* » *d'irriter les ſolides.*

(*aa*) *Ibidem*, pag. 310.

» Ce n'eſt pas (*aa*) une choſe nouvelle de voir les frictions, » *même fortes*, n'avoir pas le ſuccès qu'on en attendoit .... » *mais ce malheur eſt très-ordinaire dans l'uſage des fric-* » *tions légeres* ; ... delà viennent ces cures manquées ; ... » delà ces guériſons trompeuſes, encore pires que les cures » manquées, qui diſſipent pour un tems les ſymptômes & » qui rempliſſent par ce moyen les malades d'une fauſſe

» confiance, mais qui ne tardent gueres à aboutir à des » rechutes, ordinairement plus fâcheuſes que la maladie qui » avoit précédé (*) ».

Que penſer, d'après ce Praticien irrécuſable, de la méthode des frictions?

A fortes doſes, elles effraient avec raiſon;

A doſes légères, elles ne ſont pas ſans inconvénients, & elles ſont ſouvent infructueuſes.

Avant d'examiner quelles ſont les reſſources de l'Art avec les préparations mercurielles adminiſtrées intérieurement, jettons un coup d'œil rapide ſur les ſymptômes affligeans qui réſiſtent aux frictions tous les jours; conſultons encore à ce ſujet M. Aſtruc, nous ne pouvons choiſir un auteur plus inſtruit & moins ſuſpect.

Il diſtingue les ſymptômes qui réſiſtent aux frictions en deux claſſes.

Dans la premiere, il comprend ceux qui peuvent être guéris, après les frictions, par un traitement particulier & diſtinct.

Dans la ſeconde, il range ceux qu'il déclare être quelquefois incurables.

Accidens qui réſiſtent aux frictions, & qu'on peut guérir par un traitement particulier.

La gonorrhée (*bb*), ſoit récente, ſoit habituelle; les poireaux vénériens, le phymoſis, le paraphymoſis, les condilômes, les crêtes, la fiſtule à l'anus, la fiſtule lacrymale vénériennes, les douleurs de rhumatiſme & de goutte vénériennes, les dartres & gratelle, les gerſures aux mains, les ulceres opiniâtres, la carie des os, & ſes différentes eſpèces.

(*bb*) *Ibidem*, depuis la pag. 332 juſqu'à celle 382.

(*) Il ne m'appartient pas de prononcer pour ou contre l'une de ces deux méthodes; mais tout ce que je ſais, c'eſt que depuis qu'on traite la vérole avec tant de complaiſance pour les malades, on en manque prodigieuſement tous les jours.

Accidens preſqu'incurables aprés les frictions.

(cc) *Ibidem*, depuis la pag. 384 juſqu'à celle 430.

Les tumeurs (*cc*) des teſticules, la courbure de la verge dans l'érection, l'impuiſſance, les nodus, les ganglions, les tubercules, les tumeurs gommeuſes, les exoſtoſes, la douleur opiniâtre dans les os, qui indique la carie de l'os ou l'abſcès de la moëlle, les cancers dépendants d'une cauſe vérolique, les divers ulceres à la matrice, la paralyſie vénérienne, le tremblement des membres, la chûte des dents, &c, &c.

Quelle horrible maladie! & quelle inſuffiſance dans le moyen employé juſqu'ici pour la combattre!

Conſidérons encore ſi les préparations mercurielles qu'on adminiſtre intérieurement, ſont & moins dangereuſes & plus sûres que le mercure en frictions.

(dd) Secrétaire perpétuel de l'Académie de Chirurgie, dans ſon parallele des différentes méthodes de traiter la maladie vénérienne, imprimé en 1764, p. 100.

« Quelqu'adouciſſement que reçoivent ces préparations » mercurielles (dit M. Louis) (*dd*) il eſt conſtant qu'on ne les » dépouille jamais des parties corroſives... delà la néceſſité » d'agir avec bien de la prudence, *pour ne pas empoiſonner* » *les malades*, dont les ſymptômes paroîtroient rebelles *à* » *l'opération de ce dangereux moyen*; l'eſtomac ſupporte » difficilement des médicamens auſſi irritans, &c, &c.

(ee) *Ibidem*, pag. 101.

» L'eſtomac (*ee*) ſupporte quelquefois l'adminiſtration » ménagée de quelques compoſitions mercurielles; mais » elles ne ſont pas moins nuiſibles ſi elles agiſſent ſur les » inteſtins; elles occaſionnent des coliques violentes ſuivies » ſouvent de flux dyſſentériques.

(ff) *Ibidem*, pag. dite.

» *Avec quelque circonſpection* (*ff*) *qu'on les donne ces* » *préparations*, on n'eſt jamais sûr des effets conſécutifs » qu'on a à craindre; en paſſant dans le ſang, *elles portent* » *leur action ſur les fibres des viſcères les plus délicats*, » *& cauſent des irritations fâcheuſes ſur les poumons*, » *ſur le foie*, *&c*, *&c*. ».

(gg) *Ibidem*, p. 101 102.

On ne l'a que trop vu (*gg*), *les perſonnes les plus robuſtes ſe ſentent toujours de l'uſage continué de ces prétendus*

remedes, qui ſont ſouvent mortels pour les perſonnes délicates.

« Comment (*hh*) des gens ſenſés & raiſonnables peuvent-
» ils préférer aux frictions .... des remedes très-actifs
» qu'on ne peut donner qu'à très-petites doſes : *preuve évi-*
» *dente qu'ils ſont très-dangereux par leur nature*, &
» qu'on ne doit pas être plus ſurpris du trouble qu'ils cau-
» ſent dans l'économie animale, *que de ce qu'ils ne détrui-*
» *ſent pas ſouvent le mal auquel on les oppoſe* ... (hh) *Ibidem*, pag. 103.

» *Toutes* (*ii*) *ces préparations intérieures, ſous quelque*
» *forme qu'on les déguiſe*, reviennent au même, quant à
» l'effet; elles pourront diſſiper quelques ſymptômes, & être
» un palliatif utile dans certains cas; *mais il ne faut pas*
» *attendre d'elles une guériſon radicale.* (ii) *Ibidem*, pag. 109.

» La cure eſſentielle (*kk*) dans l'état confirmé de la ma-
» ladie, qu'on voudroit ſuivre par ces remedes internes,
» exigeroit d'ailleurs plus de ſoins & de précautions que les
» frictions mercurielles (*) ». (kk) *Ibidem*, pag. 111.

Il nous reſte enfin le ſublimé corroſif dont l'uſage accrédité de nos jours ſemble lui aſſurer une préférence méritée.

Le même Auteur nous le fait apprécier. « Perſonne (*ll*)
» n'ignore que le mercure ſublimé corroſif ne ſoit *l'un des*
» *plus prompts & des plus violens poiſons qu'on connoiſſe.* (ll) *Ibidem*, pag. 140.

» Or nous avons prouvé (*mm*) que les préparations même
» où le mercure ſublimé corroſif eſt adouci avec tant de
» ſoin, ne pouvoient elles-mêmes être adminiſtrées qu'avec (mm) *Ibid.* pag. 143.

(*) Les Auteurs les plus ſages, les plus éclairés, par une expérience réfléchie, ne ceſſent de recommander les ſoins, les précautions, le régime, & encore ne promettent-ils pas toujours guériſon.

Et c'eſt une maladie grave, cruelle, mortelle enfin, une maladie qui ſe joue ſouvent de la ſagacité du Médecin le plus inſtruit, comme de la docilité du malade le plus ſoumis *qu'on oſe ſe flatter de traiter en courant* : de telles méthodes devroient-elles trouver des victimes & des partiſans ?

» la plus grande circonſpection ; qu'elles cauſoient des ſali-
» vations plus facilement que les frictions mercurielles, &
» que données à la doſe la plus forte dont on puiſſe uſer,
» elles ne fourniſſent qu'un moyen infidele pour la guériſon
» de la maladie vénérienne ; *que doit-on donc raiſonna-*
» *blement attendre du ſublimé corroſif*, qui contient moins
» de parties de mercure, qu'on ne peut donner qu'avec la
» plus grande circonſpection, & à des doſes beaucoup plus
» foibles, pour ne pas expoſer ceux qui en uſeroient à être
» empoiſonnés. (*)

(nn) *Ibidem*, p. 158 & 159.

» L'autorité de M. Van-Swieten (*nn*) ne m'en impoſe
» pas du tout..... & je me range avec empreſſement au
» nombre des Médecins & Chirurgiens, *amis de l'huma-*
» *nité*, qui ont dit *que c'étoit riſquer ſon honneur & la*
» *vie des malades, que de faire prendre le ſublimé ; que*
» *c'eſt un monſtre qu'on ne doit jamais ſe flatter d'ap-*
» *privoiſer, & qu'on ne parviendra jamais à l'adou-*
» *cir*, &c, &c. »

Cette doctrine ſe trouve conſignée dans les Ouvrages des meilleurs Maîtres ; on la rencontre dans l'excellent Traité théorique & pratique des Maladies inflammatoires, par M. Carrere, Membre de la Société Royale de Médecine (*oo*).

(oo) A Paris, chez *Vincent* 1774.

« On emploie communément (*pp*) enſuite les préparations
» mercurielles.... On ne peut s'empêcher de convenir
» qu'elles délabrent ſouvent le ton, le reſſort de l'eſtomac,
» qu'elles abattent les forces du malade, qu'elles font
» contracter au ſang une acrimonie qui rend la guériſon de
» l'ulcere (**) plus difficile.... il eſt même des perſonnes
» délicates qui ne peuvent ſupporter ces préparations ſans
» eſſuyer des peſanteurs d'eſtomac, des hémorrhagies ou
» d'autres accidens fâcheux.

(pp) pag. 235.

(*) Conſultez ſur le même ſujet M. Aſtruc, dans ſa lettre ſur quelques anti-vénériens, à la fin du Traité des Tumeurs.

(**) Le bubon ouvert.

» On recommande (*qq*) encore, d'après Van-Swieten, » le ſublimé corroſif..... l'autorité de ce grand homme » a mis ce remede en réputation; quelques ſuccès ſur des » tempéramens robuſtes l'ont accrédité; *mais on ne peut* » *bannir entiérement la juſte méfiance que mérite un poi-* » *ſon, quelque petite qu'en ſoit la doſe, & avec quelque* » *prudence qu'il ſoit adminiſtré..... J'ai vu pluſieurs* » *fois que ce remede agiſſoit principalement ſur la poi-* » *trine & ſur les tuniques de l'eſtomac; qu'il rendoit ces* » *parties foibles & délicates; que ſon uſage étoit ſuivi* » *de rhumes de poitrine fréquens, d'oppreſſions violentes,* » *d'une toux habituelle, de coliques, de cardialgies fre-* » *quentes & autres ſemblables, quelquefois même de* » *la phthiſie pulmonaire* ».

(*q*)*q* Pages 235 & 236.

Une plus longue recherche, des citations plus multipliées ne nous préſenteroient que des répétitions effrayantes, il eſt vrai, mais inutiles & fatiguantes pour le Lecteur.

Concluons donc, avec les plus grands Maîtres, avec les partiſans, comme avec les détracteurs du mercure :

Que ce minéral n'eſt pas par eſſence *un remede innocent.*

Qu'il manque ſouvent le but qu'on ſe propoſe en l'adminiſtrant.

Qu'il ne convient pas dans tous les cas, dans toutes les circonſtances.

Qu'il n'eſt pas exempt de dangers & d'inconvéniens, ſous quelque forme qu'on le donne, même lorſque le traitement eſt dirigé par les plus habiles Praticiens.

Qu'enfin il faut travailler ſouvent, après le traitement, à détruire, corriger, adoucir, tout au moins, les fâcheuſes impreſſions de cet agent, & guérir les accidens qui lui réſiſtent le plus communément, & que ſouvent il occaſionne.

Et comme il eſt inconteſtable que le mercure n'eſt pas

le ſeul, encore moins le vrai ſpécifique des maladies vénériennes, il faut donc abſolument en abandonner l'uſage, ſi on eſt aſſez heureux de pouvoir lui ſubſtituer un remede végétal.

Et tout le monde ſait que ce remede exiſte.

Mais cette vérité étoit un paradoxe il y a cinq ans (*), & combien ne falloit-il pas que je fuſſe convaincu de l'infaillibilité de mon remede, puiſque, tout iſolé que j'étois, ne tenant à aucun corps reſpecté, ſans titres, ſans prôneurs, j'ai oſé annoncer mon Spécifique (**), & par cette ſeule démarche contredire la doctrine reçue & m'expoſer à tous les déſagrémens que j'ai eſſuyés, & auxquels je m'attendois bien.

Il eſt donc conſtant aujourd'hui, & j'ai acquis le droit de le dire,

Qu'il exiſte, & que j'ai entre les mains, un remede uniquement compoſé de plantes, qui guérit les maladies vénériennes les plus invétérées, les plus dégénérées, même compliquées de ſcorbut (†), *qui n'expoſe jamais les ma-*

(*) M. Mittié n'avoit point alors publié ſon opinion ſur les vertus des plantes, pour la guériſon des maladies vénériennes.

(**) Je n'ai point ſollicité les Miniſtres pour qu'ils fourniſſent les fonds des expériences que je propoſois, pour démontrer l'efficacité de mon remede. L'épreuve de Saint-Denis, *ſur trois malades*, celle du fauxbourg Saint-Denis, *ſur douze malades*; celle qui a été faite à Breſt, *ſur dix-huit malades*, pour prouver que le Rob guériſſoit la vérole, quoique compliquée avec le ſcorbut, ont toutes été faites à mes dépens; le Miniſtre de la Marine, m'a fait payer depuis la premiere impreſſion de cet ouvrage le prix du remede qui avait été employé à Breſt au traitement de ces *dix-huit malades*, il n'y a que la derniere, *ſur ſix malades*, à qui les Commiſſaires de la Société Royale de Médecine ont adminiſtré le Rob fabriqué par leurs confreres, dont M. le Lieutenant Général de Police a payé la moitié; & j'ai de plus payé le prix du remede compoſé par ces Médecins.

(†) L'expérience en a été faite ſur dix-huit malades vénériens &

lades au moindre danger, dont les effets ſont auſſi doux, auſſi prompts que ſalutaires, qui peut être adminiſtré avec ſécurité aux hommes, aux femmes, aux vieillards, aux enfans, dans toutes les circonſtances de la vie, qui N'ALTERE AUCUNE DES FONCTIONS ANIMALES, *& même qui les rétablit toutes, lorſque leur délabrement reconnoît pour principe un virus vénérien, &c.*

Et j'appelle en témoignage pour confirmer au Public une vérité ſi conſolante ;

1°. Les Commiſſaires (*) qui ont décompoſé mon remede.

2°. Ceux qui ont été chargés par la Société Royale de Médecine de le compoſer (**) avec les plantes qu'ils ſe ſont procurées eux-mêmes d'après ma recette, qui leur a été communiquée.

3°. Ceux qui ont ſuivi les expériences de S. Denis (***).

4°. Ceux qui ont ſuivi celles du fauxbourg S. Denis (†).

5°. Ceux qui ont ſuivi celles qui ont été faites rue de Verneuil (§) avec le remede compoſé par les Membres de la Société Royale de Médecine, leurs confreres.

ſcorbutiques, dans les Hôpitaux de la Marine à Breſt, par ordre de M. de Sartine.

(*) MM. Bucquet & Darcet, Docteurs Régents de la Faculté de Médecine de Paris.

(**) On a vu, dans la premiere partie de ce petit ouvrage, qu'ils étoient déſignés au nombre de huit. MM. de Laſſone, premier Médecin du Roi, Macquer, Geoffroy, Lory, Bucquet & MM. le Duc de la Rochefoucault, Poultier de la Salle, & de Montigny.

(***) M. Deſperrieres, Médecin de la Généralité de Paris, & les Officiers de Santé de l'Hôpital de Saint-Denis.

(†) MM. Deſperrieres, Borie, Geoffroy, Darcet, Poiſſonnier, Paulet, Vicq-d'Azyr, Charles le Roy, Andry, Bucquet, Mauduit & Varnier.

(§) MM. Carrere, Barbeu Dubourg, Chamſeru & Lalouette, ainſi que les Médecins & Chirurgiens invités par la Société Royale de Médecine, qui ſe trouvoient aux viſites, quoiqu'ils ne fuſſent pas Commiſſaires.

6°. Enfin tous les Médecins ou Chirurgiens, tant de Paris que du Royaume, qui ont employé mon remede avec les ſuccès les plus conſtans.

Je reprends :

1°. Feu M. Bucquet a imprimé, & M. Darcet eſt trop honnête pour refuſer de redire, s'il en étoit requis, qu'ils n'ont point trouvé de mercure dans mon remede, lorſqu'ils en ont fait la décompoſition, chacun ſéparément, par leurs procédés particuliers.

2°. Les Commiſſaires qui ont compoſé mon remede ſe ſouviennent bien qu'ils n'y ont point ajouté de mercure.

3°. Le Médecin de la Généralité de Paris, & les Officiers de Santé de la Caſerne de Saint-Denis, n'ont point oublié qu'ils ont vu guérir, par ma méthode, les malades que M. l'Intendant de Paris m'avoit confiés.

4°. Les douze Médecins qui ont ſuivi les expériences du fauxbourg Saint-Denis, ſe rappellent bien l'état des malades que j'y ai guéris, parmi leſquels ils en avoient jugé pluſieurs incurables.

5°. Ceux qui ont adminiſtré le remede compoſé par leurs Confreres n'ont pas perdu de vue ce traitement récent & l'état critique de certains de leurs malades.

6°. Enfin le plus grand nombre des Médecins ou Chirurgiens de Paris & du Royaume, qui tous ont eu recours à moi, ſoit de leurs propre mouvement, (*) ſoit à la ſollicitation de leurs malades, m'ont honoré de leurs ſuffrages par écrit; j'ai auſſi par écrit le témoignage flatteur de la reconnoiſſance de pluſieurs malades qui ne ſe ſont adreſſés à moi qu'après avoir tenté inutilement tout autre moyen de guériſon; & ces guériſons ſont ſi frappantes, les ſymptômes ſi effrayans, l'état des malades ſi déſeſpéré, qu'on ne me

(*) Toujours dans des cas déſeſpérés.

ſaura pas mauvais gré d'en indiquer ici ſommairement quelques-unes (*).

Obſervations extraites du Procès-verbal des douze Malades ſoumis à l'expérience du Fauxbourg Saint-Denis.

Premiere. A la ſuite de différens accidens vénériens très-graves, comme bubons, douleurs occupant toute l'habitude du corps, gale généralement répandue, il reſtoit au malade des douleurs ſi vives, qu'il étoit perclus de tous ſes membres; le vice vénérien s'étoit jetté en outre ſur les organes de l'ouïe & de la vue; le malade ne voyoit ni n'entendoit; ſon état l'avoit fait juger incurable: *Il a été guéri en 40 jours* (**).

Seconde. Un bubon ouvert d'environ un pouce & demi de long ſur un de large, dont les bords étoient durs, renverſés, & carcinomateux, *devint ſous peu de jours gangreneux*; les ravages furent ſi prompts, qu'en très-peu de tems l'ulcere acquit l'étendue *de cinq pouces de long ſur trois & demi de large*; le malade alors *fut jugé incurable*. Cependant l'uſage du Rob procura une ſuppuration ſalutaire, pendant laquelle on remarquoit diſtinctement cinq à ſix glandes de la groſſeur d'une noiſette; le malade avoit de plus des chancres qui occupoient toute la circonférence de l'extrémité du prépuce.

Quoiqu'il eût été jugé incurable, il a été *guéri en trois mois*.

(*) On ne fait aucune mention des cures qui ont été opérées ſur des malades, dont les accidens étoient ordinaires, quoique graves.

(**) Quoiqu'on diſe que le traitement dure 40 jours; on ne donne communément du Rob que pendant 12, 16 ou 20 jours.

Troiſieme. Un malade qui, à la ſuite de la réſolution d'un bubon prêt à ſuppurer, avoit le viſage tout couvert de dartres & de puſtules en ſuppuration : *guéri en deux mois.*

Quatrieme. Une ſucceſſion d'accidens vénériens fort graves, négligés ou traités ſans attention, avoit préſenté pendant l'eſpace de douze années conſécutives, des chancres au gland, des poireaux, des paraphymoſis, à l'anus des crêtes, des gonorrhées, des inflammations aux teſticules, des bubons, des maux de tête violens, & des puſtules ſuppurantes à cette partie, des puſtules aux feſſes, une toux violente, le crachement de ſang, un ulcère à la gorge.... Il reſtoit à ce malade, qui n'avoit jamais été guéri lorſqu'il a commencé l'uſage du Rob, un mal à la gorge violent, une inflammation avec excoration aux amygdales ainſi qu'à la luette; à la baſe de la langue on remarquoit pluſieurs tubercules aſſez élevés, qui avoient beaucoup de reſſemblance avec des poireaux; des douleurs à la partie moyenne du bras droit, qui l'empêchoient ſouvent de le mouvoir; un engorgement aux glandes inguinales; à l'anus une crête. *Guéri, quoique jugé incurable, en 40 jours*, ſans le ſecours de l'inſtrument ni des cauſtiques.

Obſervation particuliere de MM. Geoffroy, Deſperrieres, Andry, Bucquet, Paulet, & le Breton.

Cinquieme. Un Soldat Suiſſe de la compagnie de M. le Baron de Dieſbach, *fut attaqué ſeulement, dans le principe de ſa maladie, d'un chancre ſur la couronne du gland & d'un*

phymoſis. Il a éprouvé ſucceſſivement & inutilement dans l'Hôpital du Gros-Caillou, *trois traitemens*, deux par les Dragées de Keyſer, dont il a pris *deux mille* en deux fois, le troiſieme par les bains & les frictions, au nombre de ſeize. Il reſtoit à ce malade (après ces traitemens qui avoient été adminiſtrés *pendant l'eſpace de neuf mois*, & qui avoient ſimplement procuré le déplacement du virus), un ulcère chancreux qui s'étendoit à la baſe de la luette, qui étoit en partie détruite du côté droit, aux amygdales qui paroiſſoient comme diſſéquées, aux piliers poſtérieurs, dont le droit étoit entiérement rongé, & au pharinx; la déglutition étoit preſqu'impoſſible, & la prononciation ſi difficile, qu'à peine pouvoit-on entendre ce qu'il diſoit. Il avoit été renvoyé de l'Hôpital & de ſon Corps par congé, *comme incurable. Il a été guéri par le Rob en 30 jours.*

Obſervation de MM. Duret & Aufroy, Chirurgiens de la Marine à Breſt, & le Breton, Maître en Chiturgie.

Sixieme.

Une ſimple gonorrhée & un ſeul chancre ſous le prépuce, après avoir réſiſté pendant nombre d'années à tous les traitemens méthodiques connus, avoient tellement inſecté la maſſe du ſang du malade qui fait le ſujet de cette obſervation, qu'après avoir perdu par une ulcération & une carie rebelles, la majeur partie du nez, ſa cloiſon, la portion antérieure des os palatins, la poſtériure des os maxillaires, qui, conjointement avec les premiers, forment la voûte palatine, la majeure partie de l'os de la pomette du côté gauche; il portoit encore pour *ſymptomes effrayans & incurables*:

Un ulcère ſitué à la partie moyenne du frontal, d'un pouce & demi de long ſur un de large, dont les bords étoient durs & éléves, tenant de la nature chancreuſe;

Un ſecond ulcère de la grandeur d'une piece de douze ſous, de même nature, ſitué au-deſſus du ſourcil droit, vers ſa partie moyenne :

Un troiſieme, de même nature, ſitué au-deſſus de la pomette, de la longueur de deux pouces ſur quinze lignes de large, communiquant dans le nez par une ouverture que laiſſoit la perte de l'aîle du côté droit :

Un quatrieme ulcère au bord de la lévre ſupérieure du côté gauche, de la longueur environ d'un pouce, ſur un travers de doigt de large, avec un gonflement conſidérable :

Un cinquieme ulcère de mauvaiſe nature, à la partie latérale gauche du menton, de la grandeur d'une piece de vingt-quatre ſols :

Un ſixieme ulcère ſur l'angle poſtérieur & inférieur du pariétal droit :

Un ſeptieme ulcère occupant à peu-près la moitié ſupérieure de l'oreille droite :

Sur le corps pluſieurs dépôts pleins de pus de la groſſeur d'une noiſette & des puſtules ordinaires.

Le malade étoit en outre d'une foibleſſe & d'une maigreur extrême. *Il a été guéri en quarante-ſix jours.*

Obſervation communiquée à la Société Royale de Médecine par M. Rigault, Docteur en Médecine, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences à Saint-Quentin.

Septieme. Une femme infectée depuis deux ans de virus vénérien avoit eu dans le principe des accidens aux parties génitales, pour leſquels on lui adminiſtra ſucceſſivement quatre traitemens mercuriaux méthodiques, un entr'autres à Bicêtre, *& un cinquieme par les ſudorifiques, le tout ſans ſuccès*, puiſque le mal ne fut point arrêté dans ſes progrès, &

que le virus, déplacé des parties génitales, s'étoit porté à la peau qui étoit couverte, dans toute l'habitude du corps, de groſſes puſtules, de croûtes & d'ulcères, *ſur-tout dans le cuir chevelu*, de ſorte que la lépre des Anciens n'offroit rien de plus hideux; elle avoit ſur-tout un ulcère qui avoit déja détruit plus de la moitié du palais; d'autres ulcères dans le nez d'où il ſortoit un pus qui annonçoit la carie dans les os de cet organe, & d'autres ulcères qui rongeoient le nez à l'extérieur d'un côté. Le tout étoit accompagné de douleurs inſupportables dans les membres, ſur-tout pendant les nuits. *Cette femme a été guéri en cinquante-ſix jours.*

Obſervation de M. Ramus, Maître en Chirurgie à Torcy, communiquée à la Société Royale de Médecine par M. Geoffroy.

Une femme de dix-huit ans, groſſe de ſept mois, infectée du virus vénérien depuis l'inſtant de la conception.

Avoit toute la vulve dans un état horrible par l'entaſſement de champignons les uns ſur les autres d'un volume prodigieux, comparable à la tête d'un chou-fleur;

Il ſortoit de la vulve en écoulement purulent provenant de l'ulcération de ces parties;

Toute la circonférence du fondement étoit garnis de fics & de ragades;

Le palais étoit ulcéré de l'étendue d'une piece de douze ſous, avec une inflammation conſidérable aux amygdales, qui en formoit preſque la jonction, & rendoit la déglutition très-difficile.

Un ulcère prodigieux, & de la plus mauvaiſe qualité, occupoit toute l'extrémité du pouce du pied droit, accompagné de douleurs les plus vives, ainſi que dans toute l'habitude du corps, d'où réſultoit une inſomnie continuelle.

Cette femme *fut guérie en quarante jours* ſans le ſecours de l'inſtrument ni du cauſtique; elle accoucha à terme, quinze jours après ſon traitement, d'un enfant très-vigoureux & très-ſain.

Autre Obſervation de M. Ramus, connue de M. le Curé de Torcy, & de tous les Habitans de la Paroiſſe.

Une femme de Torcy, qui avoit reçu de Paris un nourriſſon vérolé, fut infectée par allaitement; elle tranſmit le poiſon à une fille qu'elle alaitoit, pendant les premiers jours, concurremment avec l'enfant Pariſien : le nourriſſon mourut quelques jours après ſon arrivée; la nourrice avoit reçu une doſe de virus ſi conſidérable qu'elle mourut auſſi en moins de ſix mois, faute d'avoir connu ſon mal & d'avoir été traitée; mais ſa fille, qui avoit un an, lorſque la maladie lui fut communiquée, réſiſta juſqu'à l'âge de vingt mois aux ravages du virus, qui préſentoient chez cet enfant des accidens bien ſinguliers, en conſidérant ſur-tout la maniere dont la maladie lui avoit été donnée.

1°. Elle avoit toute la vulve garnie intérieurement & extérieurement de champignons d'une groſſeur extraordinaire.

2°. Un engorgement conſidérable aux glandes inguinales.

3°. Des verrues d'une groſſeur ſurprenante tout autour des plis des cuiſſes.

4°. Une ulcération dans la bouche, qui empêchoit l'enfant d'avaler.

5°. Un collier de poireaux ulcérés autour du cou, qui rendoient un pus auſſi abondant que fétide.

Cet enfant a été gueri en quarante jours, ſans le ſecours de l'inſtrument ni des cauſtiques.

Obſervation

Observation de M. Bouillet, Docteur en Médecine à Béziers.

Dixieme. Une femme groſſe *de trois mois*, attaquée d'une gonorrhée virulente, avec chancres & ulcères aux parties naturelles, guérie ſans accidens *en moins de trente-cinq jours* ; elle eſt accouchée à terme d'un enfant en bon état.

Observation de M. le Breton, Maître en Chirurgie.

Onzieme. Une femme groſſe *de ſept mois & demi*, attaquée de chancres qui occupoient entierement la vulve, avec une tuméfaction conſidérable, ne pouvoit uriner, ſans des douleurs horribles ; elle éprouvoit encore des douleurs ſi cruelles dans toutes les articulations, qu'elle étoit privée de toute eſpece de mouvement. L'onzieme jour de l'uſage du Rob elle vaquoit librement à ſes affaires domeſtiques : *elle a été guérie en cinq ſemaines*, & eſt accouchée huit jours après ſon traitement : (ceci s'imprimoit en 1781). Depuis deux ans la mere & l'enfant continuent de jouir de la ſanté la plus parfaite.

Autre du même.

Douzieme. Un malade attaqué depuis cinq ans de vérole, avoit ſubi, ſans ſuccès, différens traitemens mercuriels ; il avoit encore pour ſymptômes exiſtans, un écoulement virulent opiniâtre ; ſur le gland, des chancres ; au prépuce, des poireaux ; mais ce qui étoit effrayant, il avoit une douleur de tête ſi violente qu'il ne pouvoit la ſoutenir, ni même la ſoulever, ſans ſecours, de deſſus ſon oreiller ; & ce qui devoit en outre rendre ſa guériſon preſqu'impoſſible, c'eſt qu'il

avoit été attaqué, trois mois avant de commencer le Rob, d'une dyſſenterie qu'il avoit gardée ſix ſemaines. Au bout de ce tems, le ſang ayant ceſſé de couler par les ſelles, étoit rendu par les urines, avec les plus violens efforts; il étoit noir, infect & décompoſé; la maladie vénérienne étoit encore compliquée chez ce malade avec le virus ſcorbutique.

Tous les accidens mentionnés ci-deſſus ont cédé à l'uſage du Rob *ſeulement* : le malade *a été guéri en 50 jours*.

Obſervation ſur une cure dirigée par M. Andry.

Treizieme. Une gonorrhée traitée méthodiquement & guérie en apparence depuis ſix ans, avoit laiſſé le malade, dont il eſt ici queſtion, dans la plus parfaite ſécurité. Il s'étoit marié ſans crainte comme ſans inquiétude; mais le virus qui n'étoit qu'aſſoupi depuis ſix ans, ſe réveilla avec une fureur bien étrange; il ſe manifeſta cette ſeconde fois par un mal à la gorge violent, qui fut ſuivi d'ulceres chancreux à l'arriere-bouche, aux amygdales, à la luette, au voile du palais; toutes ces parties de la gorge furent entiérement rongées, malgré les traitemens mercuriels conſécutifs & méthodiques qui furent adminiſtrés; le mal ſe porta au front, où il ſurvint un ulcere affreux qui menaçoit d'emporter l'œil; les traitemens locaux en arrêterent les progrès; il parut enſuite & ſucceſſivement une dureté dans l'intérieur du nez; il s'y forma des ulcères; la cloiſon du nez & les deux narines ont été rongées; d'autres ulceres occupoient toute la levre ſupérieure, qui en faiſoient craindre la perte prochaine; la langue fut entrepriſe à ſon tour, les différens ulcères, dont elle étoit couverte, l'avoient ſillonnée, crevaſſée & rongée de près d'un tiers : le malade enfin ne pouvoit faire aucun uſage d'alimens ſolides, & n'attendoit plus que la mort : il avoit employé pendant ſix années conſécutives tous les remedes connus. Dans cette extrémité fâ-

cheuſe le Rob lui fut adminiſtré ; *& il a été guéri en moins de deux mois.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette obſervation, c'eſt que la femme & les enfans du malade ont été exempts de la contagion, & jouiſſent encore aujourd'hui de la meilleure ſanté. (Il y a quatre ans que ce malade eſt guéri) (*).

Obſervation de M. le Roy, Docteur en Médecine, l'un des Médecins DE MONSIEUR, *Frere du Roi.*

Quatorzieme

Ce Médecin ayant, dit-il, déja employé le Rob Anti-Syphilitique avec ſuccès, contre des accidens vénériens évidens, a cru pouvoir recourir à ce remede dans une maladie dont le caractere étoit douteux.

Il étoit queſtion d'une exoſtoſe aſſez conſidérable & fort douloureuſe, ſurvenue à la partie moyenne & interne du tibia, chez un malade *qui étoit d'ailleurs dans l'état le plus fâcheux.*

Ce ſujet avoit été jugé poitrinaire par pluſieurs Médecins célèbres, depuis huit mois. M. le Roy lui avoit fait ouvrir un cautère, & lui avoit preſcrit des ſucs d'herbes dépurans, légérement inciſifs & anti-ſcorbutiques : la poitrine étoit débarraſſée au point que le malade n'en ſouffroit plus, & qu'il crachoit peu. Dans cette circonſtance il ſurvint aſſez ſubitement une carie (**) à la partie ſupérieure de l'os coronal, pour laquelle M. *Dufouart l'aîné* a été conſulté : cette carie

---

(*) Il eſt intéreſſant de faire obſerver que le malade, après huit jours de ce nouveau traitement, éprouva un ſoulagement ſi ſenſible dans la bouche, qu'il pouvoit avaler des alimens ſolides ; ce qu'il n'avoit pas fait depuis dix-huit mois.

Note de M. le Roy.

(**) Depuis un mois ou environ il s'étoit formé une petite tumeur

à peine guérie, par les ſoins intelligens de *M. de Saint-Julien, Membre du College royal de Chirurgie*, le genou gauche devint douloureux, enflé, le malade marchant difficilement ; bientôt il ſouffrit de la jambe, & enfin on reconnut *un exoſtoſe au moins de la groſſeur d'un œuf de poule.* On rechercha ſoigneuſement ſi le malade n'auroit pas eu anciennement des accidens vénériens, ou s'il ne ſe ſeroit pas expoſé à en gagner : incertitude abſolue à cet égard, mais appauvriſſement total dans les liqueurs, eſpece de cachexie ſcorbutique. Dans cet état, M. le Roy *n'oſant tenter les mercuriaux ſous aucune forme*, propoſa le Rob, qui, *loin d'être contraire à l'affection ſcorbutique*, plus évidente ici que la vérole, *pouvoit y convenir.*

On fit cependant quelques frictions mercurielles ſur l'exoſtoſe ; on appliqua un emplâtre fait avec parties égales de vigo & de diabotanum. *A la fin de l'adminiſtration du Rob, il reſtoit à peine des veſtiges de l'exoſtoſe* ; les douleurs s'étoient diſſipées dès le douzieme jour.

Ce remede a agi ſucceſſivement par tous les émonctoires, pendant le traitement qui a été ſuivi d'un ſuccès complet.

Obſervation de M. Roſſignoly, Docteur en Médecine à Graſſe.

Quinzieme. Un malade manqué par pluſieurs traitemens mercuriels, portoit pour ſymptômes :

Un abſcès ſinueux qui étoit placé à la voûte du palais, qui ſe renouveloit par intervalles, qu'il falloit ouvrir par

---

à la partie ſupérieure moyenne du coronal, qui, devenant douloureuſe, engagea le malade à m'en parler. Ayant reconnu de la fluctuation, je ne le quittai pas que M. de Saint-Julien, ſon Chirurgien, ne fût arrivé, & n'en eût fait l'ouverture ; ce fut alors qu'on reconnut la carie, déja très-avancée, de la premiere table du coronal.

fois avec le biſtouri, qui paroiſſoit fiſtuleux & avoit déja entamé les os palatins.

Un ulcere large & profond au fond du goſier, qui en attaquoit toute la ſurface, & qui portoit l'inflammation dans toutes les parties voiſines.

Des puſtules répandues ſur toute l'habitude du corps, principalement ſur la poitrine & ſur les épaules, parſemées de quelques éphélides.

Un teſticule d'un volume conſidérable, avec un véritable ſarcocèle.

Et un exoſtoſe (*) à l'apophyſe maſtoïde de l'os temporal.

Ce malade a été radicalement guéri de tous les accidens ci-deſſus mentionnés, *en moins de deux mois.*

Obſervation de M. Deſperrieres.

Seizieme.

Un Soldat âgé de 22 ans, attaqué depuis quatre ans d'une maladie vénérienne, portoit pour ſymptômes ſecondaires une ulcération conſidérable aux glandes maxillaires & parotides; le mal ayant réſiſté à pluſieurs traitemens, il fut renvoyé, par congé, comme incurable. Il a eſſuyé depuis, ſans ſuccès, deux traitemens à Bicêtre; il y fut également jugé incurable & ſcrophuleux : il a été radicalement *guéri par le Rob en ſept ſemaines.*

Obſervation de M. Andry.

Dix-ſeptieme.

Une femme attaquée depuis quatre ans d'accidens vénériens ordinaires, quoique graves, ſe mit entre les mains de

(*) M. Paulet, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, a auſſi guéri, avec le Rob, un malade exoſtoſé.

Et M. Sabatier, Profeſſeur en Médecine à Montpellier, connoît un Maître en Chirurgie de ladite ville qui a obtenu une guériſon de ce genre, par le moyen du Rob.

M. *Quique*, Chirurgien à Paris ; il la traita pendant long-tems; il employa les bains, les frictions, le ſublimé corroſif, les pilules mercurielles ; les ſympômes diſparurent, la malade parut guérie.

Cependant peu de jours après, il ſurvint au cou de la malade & ſur le front, une dartre croûteuſe qui s'agrandit, jetta beaucoup de ſanie, & creuſa la peau conſidérablement.

Les remedes ci-devant énoncés lui furent de nouveau adminiſtrés *pendant dix mois, ſans ſuccès ;* les amygdales ſe gonflerent & ſe couvrirent de chancres qui rongerent cette partie, ainſi que le voile du palais ; le vomer ſe caria, la dartre s'étendit ſur toute la face ; le nez fut rongé, l'os unguis fut attaqué ; il ſortit quantité de pus par le grand angle de l'œil ; *la malade devint ſourde, aveugle & muette pendant huit jours* ; elle étoit d'une maigreur extrême, *ne pouvant rien avaler.*

Ce fut alors que M. *le Thieullier*, Médecin de la Faculté de Paris, fut invité à venir la voir ; mais il ne la ſuivit pas long-tems, perſuadé qu'elle ne tarderoit pas à ſuccomber.

Elle ſe mit enſuite entre les mains de M. *Tenon*, célebre Chirurgien de Paris, qui adminiſtra à la malade, avec ſa prudence & ſes précautions ordinaires, *quarante-deux frictions mercurielles*, & enſuite, pendant trois mois, *la tiſane de vinache :* les accidens diminuerent ; *mais au bout de dix-huit mois la dartre perſiſtoit toujours, les amygdales & la luette étoient preſque détruites, la moitié du viſage étoit rongée, l'œil étoit enflammé.* La malade, au déſeſpoir, fut conduite chez M. *Miſſa*, Médecin, qui ne lui conſeilla aucune eſpece de remedes, *& qui la condamna ſans reſſources.*

Ce fut dans ces circonſtances cruelles que M. *Andry* entreprit de la guérir avec le Rob, & ſa guériſon fut parfaite *en deux mois.*

M. Andry a invité à venir voir cette femme, lorſqu'il en commença le traitement, pendant ſon traitement & après ſa guériſon,

MM. *Geoffroy*, *Poiſſonnier*, *Deſperrieres*, *Paulet*, *Carrere*, Médecins, & MM. *Quique* & *le Breton*, Chirurgiens.

Obſervation de M. Carrere (*).

Dix-huitieme.

Un homme âgé d'environ 30 ans, avoit eu trois ou quatre ans avant une gonorrhée virulente, de laquelle il lui étoit reſté un écoulement qui avoit réſiſté à l'uſage des toniques ; cet écoulement s'étant arrêté vers le mois d'Août 1779, il lui ſurvint une douleur preſque conſtante à la tête, accompagnée d'élancemens violens vers le front, de tuméfaction à la joue droite, & d'une douleur lancinante dans l'intérieur de l'oreille du même côté. Après environ trois ſemaines de douleurs, le malade commença à rendre du pus par le nez & la bouche en grande quantité, & la douleur devint alors obtuſe : cet écoulement purulent ſe ſoutint conſtamment, quoiqu'en moindre quantité, juſqu'au mois de Novembre ſuivant ; il ceſſa alors à la ſuite d'une éruption de croûtes plus ou moins larges qui préſentoient le caractere dartreux, & qui parurent en grande quantité ſur toutes les parties du corps, à l'exception du viſage. Il fut mis à l'uſage du Rob au mois de Janvier 1780 : à la fin de ſon traitement, qui dura *ſix ſemaines*, les croûtes avoient diſparu preſqu'en entier, il en reſtoit encore quelques-unes en petit nombre & très-petites, ainſi qu'une rougeur ſur toutes les parties où il y avoit eu des

(*) Il étoit un des Commiſſaires chargés, par la Société Royale de Médecine, de ſuivre la derniere expérience faite *rue de Verneuil*, dont il a fait le rapport à ſa Compagnie.

croûtes pareilles ; mais dans les quinze jours ſuivans, ces croûtes & ces rougeurs diſparurent entiérement, & depuis ce tems-là ce malade s'eſt très-bien porté.

Obſervations ſur deux cures, les plus intéreſſantes de celles qui ont été opérées rue de Verneuil, avec le Rob compoſé par les Commiſſaires de la Société Royale de Médecine, d'après la recette qui leur avoit été communiquée.

Dix-neuvieme. Un homme âgé de 24 ans, très-ſourd, d'un tempérament foible, délicat & preſqu'exténué, avoit depuis trois mois un chancre très-conſidérable ſur le gland, dont il avoit rongé une très-grande partie ; ce chancre avoit fait une excavation d'autant plus grande, qu'on avoit déja coupé & emporté deux fois des portions du gland, & qu'il en étoit encore tombé des portions ſans le ſecours de l'inſtrument, ni des médicamens ; il avoit encore une excoriation à l'unique portion du voile du palais, qu'il avoit conſervée à la ſuite du délabrement de cette partie, occaſionnée par des ulcères au goſier, avec carie des os du palais, qu'il avoit éprouvés trois ans avant, & pour leſquels il avoit ſubi alors un traitement par des frictions mercurielles. Il a été entièrement guéri par l'uſage du Rob ; il étoit même plus fort à la fin du traitement, qu'il ne l'étoit au commencement, & ſa ſurdité avoit notablement diminué.

Vingtieme Un autre malade avoit eu, quatre ans auparavant, des chancres au prépuce qui diſparurent à la ſuite de l'uſage d'une tiſane dont on ignore la compoſition ; quelque tems après, il lui ſurvint ſur le prépuce des poireaux ſur leſquels il appliqua la poudre de Sabine, & qui depuis ce

tems avoient disparu & reparu alternativement, à des intervalles de deux ou trois mois, & n'avoient pas reparu depuis trois mois; il avoit encore eu, deux ans avant, un bubon à l'aîne droite, sur lequel on s'étoit contenté d'appliquer un onguent suppuratif, après l'avoir scarifié; enfin depuis un mois, il lui étoit survenu une excroissance, prenant son origine entre l'ongle & l'extrémité du doigt index de la main droite : après avoir coupé l'extrémité dudit ongle, cette excroissance ayant été scarifiée, il lui en étoit survenu une autre tout de suite sur la méme partie; celle-ci ayant été aussi scarifiée avec l'ongle & recouverte d'alun calciné, il s'étoit formé une croûte dont la chûte laissa voir une excoriation profonde dans le doigt, qui étoit devenue un ulcère chancreux assez considérable & profond, occupant toute la longueur de la troisieme phalange & la plus grande partie de sa face postérieure. Il avoit encore, 1° des pustules, dont quelques-unes assez étendues, répandues en grand nombre sur différentes parties de l'habitude du corps, surtout sur les cuisses & le visage; 2° un chancre considérable au prépuce; 3° un autre chancre plus considérable à la racine du gland, qui avoit rongé le frein & avoit fait une excavation profonde dans la substance du gland; 4° une dureté légere à la partie supérieure & un peu interne du bras droit; 5° un engorgement aux glandes axillaires du même côté; 6° des douleurs dans tous les membres, surtout aux bras. Il a été radicalement guéri par l'usage du Rob.

On me permettra de ne pas grossir une liste aussi affligeante; des guérisons de cette nature ne laissent aucun doute sur la supériorité de mon remede à tous les moyens connus; mais on peut encore consulter sur ses bons effets, & pour des cas qui ne sont pas rapportés ici, M. de Lassone, premier Médecin du Roi; tous les Commissaires qui ont suivi les Expériences publiques; les Médecins & les Chi-

rurgiens déja nommés ; ainſi que M. Meſtivier, Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Bordeaux ; M. Fizibon, Médecin de la même ville, qui ont l'un & l'autre employé le Rob dans des cas déſeſpérés ; M. Auchier, Maître en Chirurgie, à Niort, qui a pardevers lui les Obſervations les plus intéreſſantes ; M. Lacroux, Maître en Chirurgie, à Montauban, dans un cas d'ophtalmie vénérienne rébelle ; M. Lombard, Chirurgien-Major de l'Hôpital Militaire, à Dôle ; M. Bellegarric, Docteur en Médecine, au Saint-Eſprit ; M. Desjardins, Maître en Chirurgie, à Troyes ; M. Dupont, Docteur en Médecine de la même ville ; M. le Lievre de Zalles, Médecin de l'Hôpital, au Havre-de-Grace ; M. Dufour, Maître en Chirurgie, à Tours ; M. Ellevion, Chirurgien-Major de l'Hôpital Militaire des Vénériens, à Rennes ; M. Boueſnel, Docteur en Médecine, à Valloy ; M. Beauregard pere, Maître en Chirurgie, à Avignon ; M. Reboulh, Docteur en Médecine, à Carcaſſonne ; M. Gardez, Docteur en Médecine, au Puy en Velay, &c.

Il n'eſt donc plus permis de douter qu'on puiſſe guérir aujourd'hui avec des plantes ſeulement les maladies vénériennes les plus invétérées, les plus déſeſpérées. J'annonce donc cette découverte intéreſſante à l'Univers entier, tant pour le ſalut de l'humanité, que pour réveiller l'émulation de toutes *les Facultés de Médecine* ; afin que, proſcrivant ſans retour le mercure, les Médecins les plus inſtruits & les plus attachés à leurs devoirs, cherchent dans la claſſe des végétaux des remedes efficaces & analogues à la conſtitution des hommes, contre le plus horrible des fléaux dont ils pouvoient être frappés.

J'aurai la conſolation d'avoir, ſinon ouvert, du moins frayé de nouveau cette carriere abandonnée.

Je m'attends bien encore à des contradictions qui portent, il eſt vrai, un caractere auſſi ſuſpect qu'indécent, puiſque c'eſt en mon abſence, & dans l'intimité d'un commerce familier, qu'à défaut de raiſons, on me dénigre ; mais en attendant que le tems me juſtifie & me venge, voici ce que je réponds à ceux qui jettent un louche ſur mon honnêteté, & qui décrient mon remede.

Vous continuerez, ſans doute, encore long-tems d'adminiſtrer le mercure, non-ſeulement pour le malheur des malades, mais même pour le malheur de l'eſpèce ; & comme ce minéral ne ſera à l'avenir ni moins infidele, ni moins dangereux qu'il l'a été juſques ici, je demande que vous me confiez ceux d'entre vos malades que vous aurez manqués une ou pluſieurs fois ; ceux que vous condamniez ci-devant à la mort ; ceux enfin que vous n'oſeriez entreprendre avec les préparations mercurielles (*), *les femmes groſſes ſur-tout : je m'engage publiquement* non-ſeulement à les faire traiter, par ma méthode, avec confiance, mais encore à les guérir radicalement ; je ne recevrai le prix du remede qu'après la guériſon, & tous ceux qui n'éprouveront pas les effets ſalutaires de mon ſpécifique, non-ſeulement ne me paieront pas, mais recevront, au contraire, *par forme de dédommagement, une ſomme de trois cens livres* que je conſignerai (**) avant de faire entreprendre leur cure, & qui tournera au profit des pauvres, ſi les malades ne veulent pas la recevoir. S'il eſt quelqu'un qui oſe s'avancer de cette maniere avec le mercure, qu'il ſe nomme, *je lui en donne le défi.*

(*) Et les cas dans leſquels on n'oſe pas adminiſtrer le mercure ne ſont pas rares ; car il y a de l'imprudence & du danger à le donner dans les complications de vérole, par exemple, & de ſcorbut, &c. lorſque le virus vénérien ſe rencontre avec des affections de poitrine, les affections nerveuſes, la groſſeſſe récente ou avancée, la dyſſenterie, le crachement de ſang, &c, &c.

(**) Chez un Notaire, au choix du Médecin ou du Malade.

Les Hôpitaux vomiſſent chaque année pluſieurs de ces victimes infortunées, pour leſquelles l'art ne connoît plus de reſſources ; qu'on m'en charge (*) *avant, ſur-tout, de leur avoir fait éprouver ces mutilations auſſi honteuſes que cruelles, & ſouvent inutiles* ; ſi je ne les guéris point, il n'en coûtera rien au Gouvernement.

Et certes cette claſſe de Citoyens utiles mérite bien l'attention d'une adminiſtration paternelle ; un homme de moins ne prive-t-il pas l'État de ſes bras, de ſon induſtrie, de ſa poſtérité ? Et cette perte peut-elle être compenſée par l'économie de ce que je demanderois *pour le ſauver* ? Ce n'eſt point le Roi, qui nous gouverne en ſage, qui place dans la même balance & ſes ſujets & ſon argent ; & c'eſt le ſervir ſelon ſon cœur que de lui préſenter un moyen aſſuré *de rendre la vie aux Vénériens incurables* par le mercure, aux femmes groſſes, ſur-tout, dont l'exiſtence doublée mérite la plus ſinguliere protection.

(*) Malgré les précautions que l'on prend pour n'embarquer ni Soldats ni Matelots affectés du vice vénérien, on en reçoit ſouvent à bord chez qui les ſymptômes ne ſe manifeſtent qu'après quelque tems de navigation, & ces malades ſe trouvent alors dans une poſition d'autant plus critique, qu'il eſt impoſſible de leur adminiſtrer, pendant le voyage, des remedes mercuriels, dont l'action augmente les accidens ſcorbutiques qui ſe rencontrent chez les Marins.

M. de Sartine, Miniſtre de la Marine, ne voulant plus laiſſer ces malades ſans ſecours, depuis que les vertus du Rob ont été éprouvées, a ordonné dans un nouveau Réglement, que chaque vaiſſeau du Roi qui partiroit des ports de France, ajouteroit aux remedes qui compoſent le coffre de Chirurgie, un approviſionnement de Rob Anti-Syphilitique, pour traiter ceux dont la vérole ſe déclareroit en mer.

FIN.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur LAFFECTEUR, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition intitulé : *Nouvelles Obſervations ſur les effets du Rob Anti-Syphilitique* ; s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de cinq années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & à l'Arrêt de notre Conſeil du 30 Août 1777, à peine de déchéance de la préſente Permiſſion ; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL ; le tout à peine de nullité des Préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans-cauſes, pleinement & paiſi-

blement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le ſeptieme jour du mois de Février, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt un, & de notre Règne le ſeptieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 2293, Fol. 450, conformément aux diſpoſitions énoncées dans la préſente Permiſſion, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires preſcrits par l'article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 16 Février 1781.

LE CLERC, Syndic.

Le ſieur LAFFRETEUR prie tous ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir leurs lettres.

Sa demeure eſt *rue de Bondi, la grille entre l'hôtel le Pelletier de Roſambo & l'hôtel d'Aligre, près les Variétés amuſantes.* On le trouve chez lui toute la journée.

A PARIS, de l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Imprimeur Ordinaire du Roi, de la Société Royale de Médecine, &c. 1783.